



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°43-2017-001

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2017

Sommaire

42_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

- 43-2016-12-15-004 - AP Composition CDCFS 2015 2018 (5 pages) Page 4
43-2016-12-20-005 - Arrt pche_2017 Haute-Loire (8 pages) Page 9

43_DDAgence régionale de santé_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Haute-Loire

- 43-2016-12-12-004 - 2016-6814 arrêté autorisation ACT Haute-Loire pour publication RAA (3 pages) Page 17
43-2016-12-15-003 - Arr modif CODAMUPSTS 43 (6 pages) Page 20
43-2016-12-22-005 - Arrêté 2016-7673 - PRIAC - Actualisation 2016 (2 pages) Page 26
43-2016-12-23-003 - Décision n° 2016-7682 - Délégation de Signature aux Délégués départementaux (10 pages) Page 28

43_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

- 43-2016-08-25-008 - ACCESSIBILITE ERP - dérogation 16.059. LANDOS Credit Agricole (2 pages) Page 38
43-2017-01-10-002 - DDT01 - Subdélégation de signature générale janvier 2017.d... (6 pages) Page 40
43-2017-01-10-001 - DDT02 - subdélégation secondaire compta janvier 2017 (2 pages) Page 46

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

- 43-2016-12-20-003 - 19 arrêtés du 20/12/2016 n°DIPPAL/Video/2016-109 à - 127 (2 pages) Page 48
43-2016-12-27-005 - Arrêté approuvant le SAGE du Haut Allier (3 pages) Page 50
43-2016-12-26-003 - arrêté coordinateur départemental commande publique Haute-Loire (4 pages) Page 53
43-2016-12-20-004 - Arrêté DIPPAL/B3/2016/247 du 20 décembre 2016 portant modification de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale de la Haute-Loire (6 pages) Page 57
43-2017-01-04-001 - ARRÊTÉ DIPPAL/BEAG n°2017 - 003 modifiant l'arrêté DIPPAL/BEAG n° 2016- 141 instituant et fixant le périmètre des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire (16 pages) Page 63
43-2016-11-25-009 - Arrêté n° DIPPAL/B3/2016/230 du 25 novembre 2016 portant transfert du chef-lieu de la commune de Champclouse au village de Boussoulet (2 pages) Page 79
43-2016-12-23-002 - Arrêté n° DIPPAL/B3/2016/253 portant modification des statuts du SICTOM Issoire Brioude (2 pages) Page 81
43-2016-12-30-003 - Arrêté n° DIPPAL/B3/2016/261 portant modification des statuts du syndicat mixte du projet Chaise-Dieu (1 page) Page 83
43-2017-01-10-004 - Arrêté permanent n° 2017-001 du 10 janvier 2017 portant réglementation de la circulation sur la route nationale 102 dans le département de la Haute-Loire entre la limite de l'Ardèche (PR 0+000) et la limite de l'autoroute A75 (PR 93+409) (3 pages) Page 84

43-2017-01-10-003 - Arrêté portant attribution de la MHRDC pour la promotion du 1er janvier 2017. (10 pages)	Page 87
43-2017-01-03-002 - Arrêté portant déclassement du domaine public routier national et remise au service des Domaines pour aliénation de parcelle de terrain sise à YSSINGEAUX (1 page)	Page 97
43-2016-12-30-002 - Arrêté préfectoral relatif aux tarifs des courses de taxi (5 pages)	Page 98
43-2016-12-30-004 - Arrêté SIDPC 2016-21 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (2 pages)	Page 103
43-2017-01-03-001 - Autorisation pour la société SCIEIRE MOULIN d'exploiter une installation de sciage, rabotage et traitement bois à Dunières (1 page)	Page 105
43-2017-01-06-001 - Levée des garanties financières pour la carrière située au lieu-dit "La Peyrere" à Saint-Pierre-Eynac (1 page)	Page 106
43-2016-12-06-005 - Levée des garanties financières pour la carrière située au lieu-dit "La Rousselle" au Monastier-sur-Gazeille (1 page)	Page 107



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction départementale des territoires
Service « environnement et forêt »

A R R Ê T É n° DDT - SEF 2016 - 317
portant nomination des membres de la commission départementale de la
chasse et de la faune sauvage et de ses formations spécialisées

Le préfet de la Haute-Loire,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 427-8, R 421-29 à R 421-32,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,

VU le décret n° 2013-1221 du 23 décembre 2013 relatif à l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes,

VU le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de M. Eric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-E-2015-167 du 18 mai 2015 annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral n° DDT-E-27 du 5 février 2015 fixant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS),

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage présidée par le préfet comprend les membres suivants :

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (5 membres)

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- le directeur départemental des territoires ou son représentant
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant
- le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- le président de l'association départementale des lieutenants de l'ouvetier ou son représentant

Collège des représentants des intérêts cynégétiques (11 membres)

- M. Louis GARNIER, président de la fédération départementale des chasseurs – FDC 43 – 4 rue des Artisans 43750 VALS-PRES-LE-PUY
- M. Georges BAGES – 10 rue Saint-Roch 43300 LANGEAC
- M. Gilbert FAURE – lotissement le Mont 43330 SAINT-FERREOL-D'AUROURE
- M. Jean-Marc MINOT – 10 bis rue de la République 43410 LEMPDES-SUR-ALAGNON
- M. Luc MONGINOU – Le Mas Marchet 43160 LA CHAPELLE-GENESTE
- M. Patrick MOREL – rue des Guinguettes 43500 SAINT-FRONT
- M. Eric PONCET – 13 lotissement Le Garay 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE
- M. Georges POT – Soye 43000 POLIGNAC
- M. André REY – Le Rouve 43170 SAUGUES
- M. Jean-Luc RIGAUD – Le Bourg 43100 LUBILHAC
- M. Alain SANIEL – 7 route de Reynaud 43290 MONTFAUCON

Collège des représentants des piégeurs (2 membres)

- M. Guy MENINI, président de l'association départementale des gardes particuliers et des piégeurs agréés – Le Marchédial 43350 SAINT-PAULIEN
- M. Jean-Pierre MEDARD – le Bourg 43100 CHANIAT

Collège des représentants des intérêts agricoles (6 membres)

- M. Jean-Michel DURAND, représentant M. le président de la chambre d'agriculture – Rognac 43300 SAINT-ARCONS-D'ALLIER
- M. Philippe CHATAIN – Le Souhay 43220 RIOTORD
- M. Pascal PELISSIER – Rohac 43700 ARSAC-EN-VELAY
- M. Aymeric SOLEILHAC – Pouzols 43270 VERNASSAL
- M. Gilles TEMPERE – La Chaud de Mézères 43800 ROSIERES
- M. Daniel VAUZELLE – Boissières 43300 SIAUGUES-SAINTE-MARIE

Collège des représentants des intérêts sylvicoles (4 membres)

- le président du centre national de la propriété forestière ou son représentant
- le président du syndicat des forestiers privés de Haute-Loire ou son représentant
- le directeur de l'Agence « Montagnes d'Auvergne » de l'Office national des forêts ou son représentant
- le président de l'association des maires de la Haute-Loire ou son représentant

Collège des représentants des associations agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement (2 membres)

- le président de l'association CPIE du Velay – Le Riou 43700 CHASPINHAC, ou son représentant
- le président de l'association réseau écologique nature 43 – 34 route de Roderie 43000 AIGUILHE, ou son représentant

Collège des personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage, désignées intuitu personae (2 membres)

- M. Fabrice BERTHOLAT – Perpezoux 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE
- M. Yann GLEMAREC – EPLEFPA – Bonnefont 43100 FONTANNES

Article 2 - La formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts agricoles occasionnés par le grand gibier comprend les membres suivants :

Représentants des intérêts cynégétiques (6 membres)

- M. Louis GARNIER, président de la fédération départementale des chasseurs – FDC 43 – 4 rue des Artisans 43750 VALS-PRES-LE-PUY
- M. Georges BAGES – 10 rue Saint-Roch 43300 LANGEAC
- M. Gilbert FAURE – lotissement le Mont 43330 SAINT-FERREOL-D'AUROURE
- M. Jean-Marc MINOT – 10 bis rue de la République 43410 LEMPDES-SUR-ALAGNON
- M. Georges POT – Soye 43000 POLIGNAC
- M. Jean-Luc RIGAUD – Le Bourg 43100 LUBILHAC

Représentants des intérêts agricoles (6 membres)

- M. Jean-Michel DURAND, représentant M. le président de la chambre d'agriculture – Rognac 43300 SAINT-ARCONS-D'ALLIER
- M. Philippe CHATAIN – Le Souhay 43220 RIOTORD
- M. Pascal PELISSIER – Rohac 43700 ARSAC-EN-VELAY
- M. Aymeric SOLEILHAC – Pouzols 43270 VERNASSAL
- M. Gilles TEMPERE – La Chaud de Mézères 43800 ROSIERES
- M. Daniel VAUZELLE – Boissières 43300 SIAUGUES-SAINTE-MARIE

Membres à voix consultative (2 membres)

- le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- le président de l'association départementale des lieutenants de louveterie ou son représentant

Article 3 - La formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts aux forêts occasionnés par le grand gibier comprend les membres suivants :

Représentants des intérêts cynégétiques (4 membres)

- M. Louis GARNIER, président de la fédération départementale des chasseurs – FDC 43 – 4 rue des Artisans 43750 VALS-PRES-LE-PUY
- M. Luc MONGINOU – Le Mas Marchet 43160 LA CHAPELLE-GENESTE
- M. Patrick MOREL – Rue des Guinguettes 43500 SAINT-FRONT
- M. Jean-Luc RIGAUD – Le Bourg 43100 LUBILHAC

Collège des représentants des intérêts sylvicoles (4 membres)

- le président du centre national de la propriété forestière ou son représentant
- le président du syndicat des forestiers privés de Haute-Loire ou son représentant
- le directeur de l'Agence « Montagnes d'Auvergne » de l'Office national des forêts ou son représentant
- le président de l'association des maires de la Haute-Loire ou son représentant

Membres à voix consultative (2 membres)

- le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- le président de l'association départementale des lieutenants de louveterie ou son représentant

Article 4 - La formation spécialisée pour les nuisibles comprend les membres suivants :

Représentant des intérêts cynégétiques (1 membre)

- M. Louis GARNIER, président de la fédération départementale des chasseurs – FDC 43 – 4 rue des Artisans 43750 VALS-PRES-LE-PUY

Représentant des piégeurs (1 membre)

- M. Guy MENINI, président de l'association départementale des gardes particuliers et des piégeurs agréés – Le Marchédial 43350 SAINT-PAULIEN

Représentant des intérêts agricoles (1 membre)

- M. Gilles TEMPERE – La Chaud de Mézères 43800 ROSIERES

Représentant des associations agréées au titre de l'article
L 141-1 du Code de l'Environnement (1 membre)

- le président de l'association réseau écologique nature 43 – 34 route de Roderie 43000 AIGUILHE, ou son représentant

Personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la
chasse et de la faune sauvage, désignées intuitu personae (2 membres)

- M. Fabrice BERTHOLAT – Perpezoux 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE
- M. Yann GLEMAREC – EPLEFPA – Bonnefont 43100 FONTANNES

Membres à voix consultative (2 membres)

- le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- le président de l'association départementale des lieutenants de louveterie ou son représentant

Article 5 - Les membres de la commission sont nommés pour la période du 15 décembre 2016 au 15 octobre 2018.

Article 6 - Le secrétariat de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est assuré par la Direction départementale des territoires.

Article 7 - Les membres désignés, à l'exception de ceux composant le collège des personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage, peuvent se faire suppléer ou donner mandat à un autre membre dans les conditions fixées par les articles 3 et 10 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le 15 DEC. 2016

A handwritten signature in purple ink, consisting of a large, sweeping loop that ends in a horizontal line extending to the right.

Voies et délais de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service environnement et forêt

**ARRÊTE N° DDT - SEF- EMA – 2016-366 du 20 décembre 2016
portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce
dans le département de la Haute-Loire pour l'année 2017**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-599 du 18 juin 2004 relatif au droit de pêche en eau douce et à ses conditions d'exercice et notamment son article 10 ;

VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de M. Eric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret N° 2016-417 du 7 avril 2016 modifiant certaines dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce, notamment les articles R 436 -19 et R 436 -21 concernant les tailles minima de capture et les limitations des captures ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 1994 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2012 fixant la liste des grands lacs intérieurs et des lacs de montagne ;

VU l'arrêté interministériel du 5 février 2016 relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne ;

VU l'arrêté 2014 /DREAL/ n° 25 en date du 20 février 2014 du Préfet de la région des Pays de Loire, approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire pour la période 2014-2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEF-2014-253 du 28 août 2014 réglementant la pratique d'activités de loisirs sur le plan d'eau de Lavalette sur la rivière Le Lignon dans le département de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2005-54 en date du 07 octobre 2005 réglementant l'accès à certains secteurs de cours d'eau au titre de la sécurité des personnes aux abords des ouvrages hydroélectriques ;

VU l'arrêté préfectoral SG Coordination N°2015-38 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Hubert GOGLINS, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;

VU l'avis favorable de la commission « Grands Lacs » du 24 juin 2015 relatif à l'augmentation des tailles de capture du brochet et du sandre ;

VU l'avis de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Loire en date du 4 novembre 2016 ;

VU l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 4 novembre 2016 ;

VU la mise à disposition du public du projet de décision accompagné d'une note de présentation effectuée par la voie électronique du 16 novembre 2016 au 7 décembre 2016 sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Loire ;

VU les résultats de la consultation du public organisée du 16 novembre 2016 au 7 décembre 2016 ;

Considérant la nécessité de protection des poissons migrateurs, notamment l'anguille et le saumon atlantique ;

Considérant la nécessité de protection des frayères à sandre et des juvéniles de brochet ;

Considérant la nécessité de protection de certaines espèces, notamment l'écrevisse à pieds blancs, espèce sensible et en voie de disparition sur l'ensemble du département ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

ARRÊTE

I - CLASSEMENT DES COURS D'EAU

ARTICLE 1er : Les cours d'eau, canaux, et plans d'eau sont classés en deux catégories, en application de l'article R 236.43 du code de l'environnement ;

1 - La première catégorie comprend : les cours d'eau, canaux, et plans d'eau non classés en 2^{ème} catégorie.

2 - La deuxième catégorie comprend :

- a) **La Loire** en aval des piles du vieux Pont de Solignac-sur-Loire ;
- b) **L'Allier** en aval du Pont de Saint-Arcons-d'Allier ;
- c) **L'Allagnon** en aval du barrage de Lempdes (usine hydroélectrique HESE) ;
- d) Les plans d'eau de **Passouira** sur l'Ance du Nord, de **Saint-Préjet** sur l'Ance du Sud, de **Poutès** sur l'Allier (du mur du barrage à la confluence du ruisseau Le Malaval), et de **Lavalette** sur le Lignon.

II - TEMPS ET HEURES D'INTERDICTION

ARTICLE 2 - Temps d'interdiction dans les eaux de 1^{ère} catégorie :

La pêche est interdite en dehors des temps d'ouverture fixés ainsi qu'il suit :

2.1 - Ouverture générale : du 11 mars au 17 septembre 2017.

2.2 - Ouvertures spécifiques à certaines espèces :

Saumon : pêche interdite toute l'année 2017.

Saumon bécard : pêche interdite toute l'année 2017.

Anguille jaune : les dates de pêche pour 2017 seront fixées ultérieurement par arrêté interministériel.

Anguille argentée (de dévalaison) : pêche interdite toute l'année 2017.

Ombre commun : du 20 mai au 17 septembre 2017.

Écrevisse à pieds blancs, à pieds grêles, à pieds rouges et des torrents : pêche interdite toute l'année 2017.

Grenouille verte (Rana esculanta) : du 1^{er} août au 17 septembre 2017

Grenouille rousse (Rana temporaria) : du 1^{er} août au 17 septembre 2017.

Les jours indiqués dans les temps fixés par cet article sont inclus dans les périodes d'ouverture.

ARTICLE 3 - Temps d'interdiction dans les eaux de 2^{ème} catégorie

La pêche est interdite en dehors des temps d'ouverture fixés ainsi qu'il suit :

3.1 - Ouverture générale : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 (sauf dérogation prévue à l'article 4).

3.2 - Ouvertures spécifiques à certaines espèces :

Brochet : du 1^{er} janvier au 29 janvier 2017 et du 1^{er} mai au 31 décembre 2017.

Sandre : du 1^{er} janvier au 12 mars 2017 et du 10 juin au 31 décembre 2017.

Black Bass : du 1^{er} janvier au 12 mars 2017 et du 10 juin au 31 décembre 2017.

Truite fario, omble ou saumon de fontaine, omble chevalier, cristivomer : du 11 mars au 17 septembre 2017 ;

Truite arc-en-ciel : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Saumon : pêche interdite toute l'année 2017

Saumon bécard : pêche interdite toute l'année 2017.

Anguille jaune : les dates de pêche pour 2017 seront fixées ultérieurement par arrêté interministériel.

Anguille argentée (de dévalaison) : pêche interdite toute l'année 2017.

Ombre commun : du 20 mai au 31 décembre 2017.

Écrevisse à pieds blancs, à pieds grêles, à pieds rouges et des torrents : pêche interdite toute l'année 2017.

Grenouille verte (Rana esculanta) : du 1^{er} août au 17 septembre 2017.

Grenouille rousse (Rana temporaria) : du 1^{er} août au 17 septembre 2017.

Les jours indiqués dans les temps fixés par cet article sont inclus dans les périodes d'ouverture.

ARTICLE 4 - Protection particulière de certaines espèces :

Truite arc-en-ciel : pour les cours d'eau ou plans d'eau de 2^{ème} catégorie classés à saumons (ALLIER et ALLAGNON), les dates d'ouverture de la pêche de la truite arc-en-ciel sont identiques à celles de la 1^{ère} catégorie, soit du 11 mars au 17 septembre 2017.

Brochet et sandre : sur la Loire en 2^{ème} catégorie, sur 200 m en amont du Pont d'Aurec-sur-Loire (RD 46), jusqu'à la confluence avec la Semène soit sur une distance totale d'environ 3000 m (commune d'Aurec-sur-Loire), les dates d'ouverture du sandre et du brochet sont fixées ainsi qu'il suit : du 1^{er} janvier au 29 janvier 2017 et du 3 juin au 31 décembre 2017.

ARTICLE 5 - Heures d'interdiction :

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.

Exception : la pêche de la carpe peut être pratiquée à toute heure dans les parties de cours d'eau et plans d'eau de 2^{ème} catégorie désignés ci-après :

1 - Rivière LA LOIRE

- de la confluence de La Borne jusqu'au barrage E.D.F. de Saint-Simon, soit environ 9 500 m,
- de la digue du Grand Moulin jusqu'à la digue de l'usine électrique de Changeac, en rive droite, (commune de VOREY), soit environ 600 m,
- du Pont du Chambon de Vorey jusqu'au Pont de Doguet - Confolent, soit environ 23 050 m,

2 - Barrage et plans d'eau

- Barrage de Saint-Préjet d'Allier, sur l'Ance du Sud (commune de SAINT PREJET D'ALLIER), soit environ 9 ha,
- Plan d'eau de Coubon (commune de COUBON), soit environ 2 ha,
- Étangs Rose et Mauve, commune de Bas en Basset,
- Étang Robert (commune d'AZERAT), sur la moitié Est seulement, dûment signalé.
- Étang Chevalier (communes de FONTANNES et de BRIOUDE), soit environ 14 ha,
- Étang Lefebvre (commune de SAINTE FLORINE), soit environ 6 ha,
- Étang des Vigeries (commune de VEZEZOUX), soit environ 1 ha.

Toutefois, depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever (heures de nuit) aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

D'autres part, il est interdit pour un pêcheur amateur de transporter vivantes les carpes de plus de 60 centimètres.

III - TAILLES MINIMA DES POISSONS

ARTICLE 6 - Tailles minima de certaines espèces :

La taille minimum de capture des truites (autres que la truite de mer) et de l'omble de fontaine, est fixée à :

- **25 cm** sur l'ALLIER, la LOIRE*, la BORNE (à l'aval du Pont de la Rochelambert), ainsi que dans les canaux afférents à ces cours d'eau ;

*Sur le parcours «passion» sur la Loire, la taille légale de capture est fixée de 25 cm à 35 cm maximum (maille fenêtrée).

- **23 cm** sur L'ALLAGNON, L'ORCIVAL et ses affluents, la LANGOUGNOLE, la MEJEANNE, la GAZEILLE et ses affluents (sauf Ruisseau La Pissarelle et Ruisseau Le Crouzet), la LAUSSONNE et ses affluents, la GAGNE, la BORNE (de la confluence des deux Bornes au Pont de la Rochelambert), le DOLAIZON, le BOURBOUILLOUX, le FRAISSE (affluent de la Sumène), le MERLAN, le NEYZAC, la SUMENE, le LIGNON, la DUNIERE (à l'aval du Pont de Bertholet à Dunières), l'ANCE DU NORD, la SEMENE, ainsi que dans les canaux afférents à ces cours d'eau,

- **20 cm** sur tous les autres cours d'eau ou parties de cours d'eau.

La taille minimale de capture de l'ombre commun est fixé à **35 cm** sur l'ensemble des cours d'eau et parties de cours d'eau de la Haute-Loire.

Sur l'ensemble des cours d'eau, parties de cours d'eau et plans d'eau de la Haute-Loire classés en deuxième catégorie piscicole, la taille minimum de capture du brochet est fixée à **60 cm** et la taille minimum de capture du sandre est fixée à **50 cm**.

IV - NOMBRE DE CAPTURES AUTORISEES

ARTICLE 7 - Limitation des captures de salmonidés :

Le nombre de captures de salmonidés autorisées par pêcheur et par jour, est fixé à **sept (7)** dont un maximum de **un (1)** ombre commun pour les pêcheurs amateurs.

Exceptions :

- Sur la Loire, sur le parcours labélisé « PARCOURS PASSION » depuis le lieu-dit « le Cable » en aval du camping de Goudet jusqu'à la confluence avec la Gazeille (Communes de Solignac sur Loire, Chadron et Goudet) soit 12 km environ, le nombre de captures de salmonidés, autorisées par pêcheur et par jour, est fixé à **quatre (4) truites**.

- sur la rivière l'Ance du Nord, le nombre de captures de salmonidés autorisées par pêcheur et par jour, est fixé à **six (6)** dont un maximum d'**un (1)** ombre commun pour les pêcheurs amateurs ;

- sur la rivière la Dunière entre la passerelle des Dreytes et la passerelle en bois au niveau du camping de Vaubarlet (commune de Sainte-Sigolène) soit environ 1 200 mètres, le nombre de captures de salmonidés autorisées est fixé à **trois (3)** par pêcheur et par jour.

- Sur la rivière l'Auze du pont de Chambonnet jusqu'à la confluence du Lignon (commune de VERSIHLAC) soit environ 1 400 mètres, le nombre de capture de salmonidés est fixé à **trois (3)** par pêcheur et par jour.

- Sur la rivière La Méjeanne (communes de Vielprat, Arlempdes, Saint-Arcons-de-Barges), sur deux parcours, le nombre de captures autorisées est de **deux (2)** truites par pêcheur et par jour (voir panneautage sur place).

ARTICLE 7 bis - Limitation des captures de carnassiers :

Sur l'ensemble des cours d'eau, parties de cours d'eau et plans d'eau de la Haute-Loire classés en deuxième catégorie piscicole, le **quota de carnassiers autorisé (sandre, brochet, black-bass) est fixé à trois (3) par jour et par pêcheur dont un (1) brochet maximum.**

V - PROCEDES ET MODES DE PECHE AUTORISES

ARTICLE 8 :

Dans les eaux de la première catégorie on ne peut pêcher qu'au moyen d'**une seule** ligne (1) et un maximum de **six (6)** balances.

Toutefois, l'emploi de **deux lignes (2)** au plus est autorisé sur le plan d'eau de Lachalm (commune de Saugues).

Dans les eaux de la deuxième catégorie le nombre de lignes autorisées est limité à **quatre (4)** et un maximum de **six (6)** balances.

La pêche en float-tube, "pêche sans tuer", est autorisée uniquement sur l'**étang violet à Bas en Basset** pendant la période **du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017**

VI - PROCEDES ET MODES DE PECHE PROHIBES

ARTICLE 9 :

1°) Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet définie à l'article 3, la pêche au vif, au poisson mort et artificiel et autres leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle **est interdite dans les eaux classées en 2^{ème} catégorie, sauf dans les cours d'eau et plans d'eau suivants :**

- la LOIRE, à l'amont du barrage de Saint Blaise (commune de CUSSAC SUR LOIRE),
- les retenues E.D.F. de POUTES (Allier), de SAINT PREJET D'ALLIER (Ance du Sud) et de PASSOUIRA (Ance du Nord).
- le barrage de LAVALETTE sur le Lignon
- le barrage de Grangent

Toutefois sur le barrage de Grangent et sur le barrage de Lavalette, compte tenu des périodes de reproduction des carnassiers (Sandre et Brochet), cette dérogation ne s'applique pas du 14 mars au 30 avril 2016 afin de protéger ces espèces durant leurs périodes de reproduction.

2°) La pêche de la carpe **la nuit** est autorisée **uniquement avec un hameçon simple et aux esches végétales.**

3°) L'utilisation de l'**engin dénommé "Bikini"** (train de mouches artificielles projeté par un lest immergé en bout de ligne) **est interdite.**

4°) La pêche pour capture de la truite **par procédé de dandinette** sous les caches à l'aide d'un poisson naturel mort ou vif, ou artificiel, **est interdite à compter du 1^{er} juillet 2017.**

VII - REGLEMENTATION SPECIALE DES LACS ET DES COURS D'EAU OU PLANS D'EAU MITOYENS ENTRE PLUSIEURS DEPARTEMENTS

Rappel :

Toute pêche est interdite : dans les dispositifs assurant la circulation des poissons dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau, dans les pertuis, vannages et dans les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments.

Toute pêche est interdite à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance de 50 m à l'aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une ligne.

ARTICLE 10- Réglementation du plan d'eau de Lavalette

La pêche dans la retenue du Barrage de LAVALETTE, classée en 2^{ème} catégorie piscicole, située sur les communes de Tence, Lapte, Saint-Jeures et Chenereilles, peut être pratiquée dans les conditions générales et départementales de 2^{ème} catégorie piscicole, assorties des prescriptions spéciales fixées par l'arrêté préfectoral n° DDT-SEF-2014-253 du 28 août 2014 réglementant la pratique d'activités de loisirs sur le plan d'eau de Lavalette.

ARTICLE 11 - Cours d'eau et plans d'eau mitoyens entre plusieurs départements :

Dans les parties de cours d'eau et plans d'eau mitoyens avec un autre département, il est fait application des dispositions les moins restrictives applicables dans l'un des départements concernés relatives aux temps et heures d'ouverture, taille minimum, nombre de captures autorisées, procédés ou modes de pêche autorisés ou prohibés.

VIII - RESERVES TEMPORAIRES DE PECHE ET PARCOURS DE PECHE "SANS TUER"

ARTICLE 12 :

A - Réserves totales :

Se reporter à l'arrêté spécifique n° DDT- SEF-EMA- 2014/337 du 19 décembre 2014 fixant les réserves de pêche totales pour les années 2015- 2016- 2017.

B - Parcours de "pêche sans tuer" :

Tout salmonidé (truite et ombre commun) capturé doit être immédiatement remis à l'eau pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, sur les parcours suivants :

1 - Parcours de "pêche sans tuer" ouverts uniquement à la mouche fouettée

a - Rivière L'ALLIER

- du Pont de Costet (RD 56) jusqu'aux vieilles piles de Reilhac (communes de LANGEAC et MAZEYRAT

D'ALLIER), soit environ 1 500 m.

- du Pont de Lavoute Chilhac, jusqu'au Camping de Lavoute Chilhac (commune de LAVOUTE CHILHAC), soit environ 500 m.

b - Rivière L'ANCE DU SUD

- de 200 m en amont de la cascade du Rond du Loup jusqu'à la confluence du ruisseau de Champagnac

(commune de SAINT PREJET D'ALLIER), soit environ 600 m.

- sur 400 m en amont et 100 m en aval de l'ancien Moulin d'Araby (commune de SAINT PREJET D'ALLIER), soit environ 500 m.

c - Rivière LE PONTAJOU

- sur 400 m en amont du Pont des Plattes (commune de SAUGUES).

- le bief de la Barrande dans sa totalité (commune de SAUGUES), soit environ 800 m,

d - Rivière LA VIRLANGE

- de 200 m en amont de la prise d'eau du Moulin de Pinatelle à 150 mètres en amont de la sortie du bief du Moulin de Pinatelle (commune d'ESPLANTAS), soit environ 800 m.

- à Freycenet, du pont de la R.D. 32 au pont de la station de pompage (commune de SAUGUES), soit environ 800 m.

e - Rivière LA SEUGE

- sur 700 m en aval du Moulin de Chardon (commune de SAUGUES).

- sur 600 m en aval du Moulin de Solrecoux (communes de SAUGUES et de CUBELLES).

f - Rivière LA LOIRE

- du Ravin des Paillasses jusqu'à la confluence avec le ruisseau de la Fouragette (communes d'ARLEMPDES et de GOUDET), soit environ 1 900 m.

g - Ruisseau LE DOLAISON

- du Pont de Vals Près Le Puy (Rue du Pont) jusqu'au pont du Chantilly (commune de VALS PRES LE PUY), soit environ 800 m.

h - Ruisseau LA FREYCENETTE

- sur 800 m en amont de sa confluence avec la Borne (commune de BORNE).

i- Rivière L'ANCE DU NORD

- en aval de l'ancienne usine électrique de Joannes (communes de SAINT JULIEN D'ANCE et de SAINT GEORGES LAGRICOL), sur environ 450 m.

j- Rivière LA DUNIERE

- du Pont du Solier au Pont des Ribes (commune de DUNIERES), soit environ 480 m.

2 - Parcours de "pêche sans tuer" ouverts à d'autres techniques y compris à la mouche fouettée

a - Rivière LA LOIRE

- à Valley : du "trou de la barque" jusqu'au virage en aval de Valley (communes de SALETTES et de LAFARRE), soit environ 1500 m.

b - Rivière LA GAZEILLE

- à Chadron, en amont du Pont de Colempce jusqu'au gué amont de la fin des prés (commune de CHADRON), soit environ 3 000 m, dûment signalé.

- au Monastier sur Gazeille, du Moulin Beraud au Pont de la Jamonière (commune du MONASTIER SUR GAZEILLE et de FREYCENET LATOUR), soit environ 2000 m.

c - Rivière LA BORNE

- du Pont situé vers l'ancien terrain de sport des Estreys jusqu'au Pont de la départementale 113 à la Bernarde (communes de Polignac et d'Espaly-Saint-Marcel), soit environ 2 500 m.

d - Rivière LE LIGNON

- du Pont Marie à la Passerelle de la Chazotte (commune LES VASTRES), soit environ 500 m.

- du Pont de Chanet au Pont Maury (commune de FAY SUR LIGNON), soit environ 500 m.

- du lieu dit "La Touche" jusqu'à la passerelle de la Plage (commune du CHAMBON SUR LIGNON),

soit environ 2 000 m.

- du Pont de Tence jusqu'au poste pour personne handicapée de Billaire (commune de TENCE), soit environ 800 m.

e- Rivière LA SEMENE

- de la passerelle du plan d'eau de La Séauve jusqu'en aval du plat de la station d'épuration de la Séauve (commune de LA SEAUVE SUR SEMENE), soit environ 1 300 m.

f- Rivière LA SERIGOULE

- du pont du gymnase jusqu'à la confluence avec le ruisseau des Mazeaux (Commune de Tence) soit environ 1 000 m

g- Rivière LE PIAT

- du Pont Neuf au Pont Marthourey (commune de MONISTROL SUR LOIRE), soit environ 500 m.

ARTICLE 13 :

L'arrêté n° DDT- SEF-EMA- 2015/315 du 21 décembre 2015, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la HAUTE-LOIRE, est abrogé.

ARTICLE 14 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Brioude, le sous-préfet d'Yssingeaux, les maires des communes du département de la Haute-Loire, le directeur départemental des Territoires, le directeur des services fiscaux de la Haute-Loire, le lieutenant colonel, le commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le Commissaire Principal, Directeur Départemental des Polices urbaines, le chef du service départemental de l'office national des forêts, le chef du Service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, les gardes champêtres et tous officiers de police judiciaire, le président de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et affiché dans les communes du département de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le 20 décembre 2016

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur départemental des Territoires,

Signé : Hubert GOGLINS

Voies et délais de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Arrêté n°2016-6814

Portant création de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de la Haute-Loire gérées par l'association d'accueil et de réinsertion sociale "Le Tremplin"

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées "appartements de coordination thérapeutique" ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-154 et D312-155 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues, communautés thérapeutiques, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, lits d'accueil médicalisé et expérimentation "un chez-soi d'abord" ;

Vu l'appel à projets n°2016-01-ACT ouvert en région Auvergne-Rhône-Alpes pour la création de 3 places d'appartements thérapeutique dans le département de la Haute-Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 6 juin 2016 ;

Vu le dossier déposé en réponse par l'association d'accueil et de réinsertion sociale "Le Tremplin";

Vu l'avis de classement de la commission de sélection placée auprès du directeur général de l'agence régionale de santé réunie le 25 novembre 2016, pour l'examen des dossiers d'appels à projets relevant de sa compétence, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet de l'agence régionale de santé ;

Arrête

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association d'accueil et de réinsertion sociale "Le Tremplin" - 4 rue de la Passerelle – 43000 Le Puy-en-Velay, pour la création de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de la Haute-Loire.

Article 2 : Les places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) seront implantées dans le département de la Haute-Loire de la manière suivante :

- territoire du Puy-en-Velay ou son agglomération.

Article 3 : La durée de l'autorisation est de quinze ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue aux articles L.312-8, D312-203 et D312-205 du code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues par l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5 : Conformément aux termes du cahier des charges de l'appel à projets, les places attribuées devront faire l'objet d'une installation effective au plus tard dans les six mois suivant la présente autorisation.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : La structure – Appartements de coordination thérapeutique – de l'association "Le Tremplin" est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association "Le Tremplin"
Adresse (EJ) : 4 rue de la Passerelle – 43000 Le Puy-en-Velay
N° FINESS (EJ) : 43 000 084 4
Code statut (EJ) : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité établissement : A créer
Adresse ET : A créer
N° FINESS ET : A créer
Code catégorie : 165 (Appartements de coordination thérapeutique)
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 18 (Hébergement éclaté)
Code clientèle : 430 (Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI)

La capacité autorisée est de 3 places.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné ou sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03.

Article 9 : La directrice de la santé publique et le délégué départemental de la Haute-Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Haute-Loire.

Fait à Lyon, le 12 décembre 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté 2016 - 4987 du 15 décembre 2016
modifiant l'arrêté n° 2015-16 du 20 janvier 2015
fixant la composition et le fonctionnement du comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires du département de la Haute-Loire

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Le préfet de la Haute-Loire,

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R 6313-1 et suivants ;
Vu les demandes des unions régionales des professionnels de santé (URPS), de l'union départementale des entreprises de transports sanitaires (UDETS), de l'association de transports sanitaires d'urgence (ATSU), du centre hospitalier Emile Roux, du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et de l'association pour la qualité des soins de ville de Craonne-sur-Arzon (AQSV 43500) ;

Sur proposition du délégué départemental de la Haute-Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTENT

Article 1^{er} - L'article 3 de l'arrêté du 20 janvier 2015 est remplacé par les dispositions suivantes :

Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires comprend les membres suivants :

Représentants des collectivités territoriales

Conseil départemental

Titulaire : M. Yves BRAYE – Conseiller départemental du canton des Deux rivières et vallées
Suppléant : Mme Florence TEYSSIER – Conseillère départementale du canton d'Aurec-sur-Loire

Communes

Titulaire : M. Adrien DEFIX – Maire de Coubon
Suppléant : Mme Brigitte SOUCHON – Maire de Saint-Géron
Titulaire : M. Bernard GALLOT – Maire d'Yssingaux
Suppléant : M. Jean-Pierre BROSSIER – Maire de Cussac-sur-Loire

Partenaires de l'aide médicale urgente

Médecin responsable de service d'aide médicale urgente

Titulaire : M. le docteur Xavier POBLE – Chef de service des urgences SAMU-SMUR et UHCD du centre hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay
Suppléant : M. le docteur Thierry DELMAS – Médecin urgentiste

Médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation

Titulaire : Mme le docteur Céline POLLET – Médecin urgentiste
Suppléant : M. le docteur Julien MICHEL – Médecin urgentiste

Directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

Titulaire : M. Jean Marie BOLLIET – Directeur du CH Emile Roux du Puy-en-Velay
Suppléante : Mme Marie Ange PERIDONT FAYARD – Directrice de la stratégie, des systèmes d'information et de la communication au centre hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours (SDIS)

ou son suppléant : M. Michel CHAPUIS – Vice-président du conseil d'administration du SDIS

Le directeur départemental du service d'incendie et de secours

ou son suppléant : Lieutenant-Colonel Bertrand BARAY – Directeur départemental adjoint du SDIS

Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours

Officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations

Titulaire : Commandant Patrice ACHARD du SDIS
Suppléant : Capitaine Pascal PERRIN du SDIS

Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

Médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins

Titulaire : M. le docteur Alain CHAPON – Président du conseil départemental de l'ordre des médecins
Suppléant : M. le docteur Jean Louis SAGNARD

Quatre représentants l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins

Titulaire : M. le docteur Roland RABEYRIN
3 postes vacants

Représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française

Titulaire : Mme Virginia ROUGIER
Suppléant : M. Pascal GALLAND

Deux praticiens hospitaliers proposés par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières (AMUF/Samu de France) Postes vacants

Représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental

REGLIB 43

Titulaire : M. le docteur Patrick ASTIC
Suppléant : Mme le docteur Elisabeth WILLEMETZ

AVUM

Titulaire : M. le docteur Fabien TEYSSONNEYRE

AQSV 43500

Titulaire : M. le docteur Serge PIROUX
Suppléant : Mme le docteur Agnès KLEIN

AMLE

Titulaire : M. le docteur Julien PEYRARD

Suppléant : M. le docteur Bernard DOCQUIER

Représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique (FH d'Auvergne)

Poste vacant

Représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département

Fédération de l'hospitalisation privée

Titulaire : Mme Frédérique TALON – Directrice de la clinique Bon Secours du Puy-en-Velay

Suppléant : M. Fabien DREYFUSS – Directeur de la clinique du Chambon sur Lignon

Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)

Poste vacant

Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan département

*Union départementale des entreprises de transports sanitaires de la Haute-Loire (UDETS 43) -
Chambre nationale des services ambulanciers (CNSA)*

Titulaire : M. Jean Marc DUBREUIL

Suppléante : Mme Valérie MICHEL ROCHE

Fédération nationale des transports sanitaires (FNST)

Poste vacant

Fédération nationale des artisans ambulanciers (FNAA)

Poste vacant

Fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP)

Poste vacant

Représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental

Association de transports sanitaires d'urgence (ATSU) de la Haute-Loire

Titulaire : M. Thierry DESVIGNES

Suppléant : M. Christophe VIALET

Représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens

Titulaire : M. le docteur Jean-François BARDOT – Conseiller de l'ordre

Suppléant : M. le docteur François COUDERT – Conseiller de l'ordre

Représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine

Titulaire : M. le docteur Cyril TRONEL

Suppléant : M. le docteur Aurélien MEUNIER

Représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national

Fédération des syndicats pharmaceutiques de France

Poste vacant

Représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes

Titulaire : M. le docteur Jean Marc LEBRAT – Président du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes

Suppléant : M. le docteur Thierry MOLIMARD

Représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes

Titulaire : M. le docteur Thierry NAUD

Suppléant : M. le docteur Olivier MÈGE

Associations d'usagers

Union fédérale des consommateurs « Que Choisir 43 »

Titulaire : M. Yves JOUVE

Suppléant : M. Paul DENAIS

Le sous-comité médical est composé des membres suivants.

Titulaire	Suppléant
M. le docteur Xavier POBLE – Chef de service des urgences SAMU-SMUR et UHCD du centre hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay	M. le docteur Thierry DELMAS – Médecin urgentiste
Mme le docteur Céline POLLET – Médecin urgentiste SMUR	M. le docteur Julien MICHEL – Médecin urgentiste
M. le docteur Philippe DUPUY - Médecin-lieutenant-colonel du SDIS	
M. le docteur Alain CHAPON – Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins	M. le docteur Jean Louis SAGNARD
M. le docteur Roland RABEYRIN - représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins	
Représentants de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental	
M. le docteur Patrick ASTIC – REGLIB 43	Mme le docteur Elisabeth WILLEMETZ
M. le docteur Fabien TEYSSONNEYRE - AVUM	
M. le docteur Serge PIROUX – AQSV 43500	Mme le docteur Agnès KLEIN
M. le docteur Julien PEYRARD – AMLE 43	M. le docteur Bernard DOCQUIER

« Le sous-comité des transports sanitaires est composé des membres suivants.

Titulaire	Suppléant
M. le docteur Xavier POBLE – Chef de service des urgences SAMU-SMUR et UHCD du centre hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay	M. le Docteur Thierry DELMAS – Médecin urgentiste
Colonel Alain MAILHÉ – Directeur du SDIS	Lieutenant-Colonel Bertrand BARAY – Directeur départemental adjoint
M. le docteur Philippe DUPUY – Médecin-lieutenant-colonel du SDIS	
Commandant Patrice ACHARD - Officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations au SDIS	Capitaine Pascal PERRIN
M. Jean Marc DUBREUIL – représentant l’union départementale des entreprises de transports sanitaires de la Haute-Loire (UDETS 43) - Chambre nationale des services ambulanciers (CNSA)	Mme Valérie MICHEL ROCHE
M. Thierry DESVIGNES représentant l’association de transports sanitaires d’urgence (ATSU) de la Haute-Loire	M. Christophe VIALET
M. Adrien DEFIX – Maire de Coubon	Mme Brigitte SOUCHON – Maire de Saint-Géron
M. Yves BRAYE – Conseiller départemental	Mme Florence TEYSSIER – Conseillère départementale
M. le docteur Jean Louis SAGNARD	

Le reste sans changement »

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture et le délégué départemental de la Haute-Loire de l’agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu’au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait au Puy-en-Velay, le 15 décembre 2016

Pour le directeur général, et par délégation,
Le délégué départemental, ingénieur en santé
environnementale,

Le préfet de la Haute-Loire,

Signé David RAVEL

Signé Éric MAIRE

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d’un recours hiérarchique auprès du ministre de l’intérieur ou du ministre de la santé.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2016-7673

Portant sur l'actualisation 2016 du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du PRS Auvergne et de celui du PRS Rhône-Alpes 2012-2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5-1, L.312-5-2 et L.313-4 ;

Vu l'arrêté n° 2012-67 du 06 avril 2012 relatif à l'adoption des programmes régionaux du Projet régional de santé d'Auvergne ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 30 novembre 2012 portant adoption du Projet régional de santé de Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2016-5211 portant sur l'avis de consultation relatif à l'actualisation 2016 du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du PRS Auvergne et de celui du PRS Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 19 octobre 2016 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision de l'Assemblée plénière de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 novembre 2016 et vu l'avis de la Commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes en date du 07 décembre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission permanente du Conseil départemental de la Loire en date du 19 décembre 2016 ;

Arrête

Article 1

L'actualisation 2016 du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du PRS Auvergne et de celui du PRS Rhône-Alpes 2012-2017 est arrêtée conformément au document joint en annexe.

Article 2

L'actualisation 2016 du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du PRS Auvergne et de celui du PRS Rhône-Alpes 2012-2017 peut être consultée sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à l'adresse suivante : <http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr>.

Ce document peut également être consulté :

- a) A la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, 106 rue Pierre Corneille 69419 Lyon Cedex 03.
- b) Aux préfectures des départements :
 - Préfecture de l'Ain, 45 avenue d'Alsace-Lorraine, 01012 Bourg-en-Bresse Cedex ;
 - Préfecture de l'Allier, 2 rue Michel de l'hospital, 03016 Moulins Cedex ;

- Préfecture de l'Ardèche, Rue Pierre Filliat, 07007 Privas Cedex ;
 - Préfecture du Cantal, Cours Monthyon, 15005 Aurillac Cedex ;
 - Préfecture de la Drôme, 3 boulevard Vauban, 26030 Valence Cedex 9 ;
 - Préfecture de l'Isère, 12 Place de Verdun, 38021 Grenoble Cedex 1 ;
 - Préfecture de la Loire, 2 rue Charles de Gaulle, 42022 Saint-Etienne Cedex 1 ;
 - Préfecture de la Haute-Loire, 6 avenue du Général de Gaulle, 43009 Le Puy-en-Velay Cedex ;
 - Préfecture du Puy-de-Dôme, 1 rue d'Assas, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1 ;
 - Préfecture du Rhône, 106 rue Pierre Corneille, 69003 Lyon ;
 - Préfecture de la Savoie, Château des Ducs de Savoie, Place Caffé, 73018 Chambéry Cedex ;
 - Préfecture de la Haute-Savoie, Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie, 74034 Annecy Cedex.
- c) Au siège de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, 241 rue Garibaldi, 69418 Lyon Cedex 03.
- d) Ainsi que dans ses délégations départementales :
- Délégation départementale de l'Ain, 9 rue de la Grenouillère, 01012 Bourg-en-Bresse Cedex ;
 - Délégation départementale de l'Allier, 20 rue Aristide Briand, 03400 Yzeure ;
 - Délégation départementale de l'Ardèche, avenue du Moulin de Madame, 07000 Privas ;
 - Délégation départementale du Cantal, 13 place de la Paix, 15005 Aurillac ;
 - Délégation départementale de la Drôme, 13 avenue Maurice Faure, 26011 Valence Cedex ;
 - Délégation départementale de l'Isère, 17-19 rue Commandant l'Herminier, 38032 Grenoble Cedex 1 ;
 - Délégation départementale de la Loire, 4 rue des Trois Meules, 42013 Saint-Etienne Cedex 2 ;
 - Délégation départementale de la Haute-Loire, 8 rue de Vienne, 43009 Le Puy-en-Velay Cedex ;
 - Délégation départementale du Puy-de-Dôme, 60 avenue de l'Union Soviétique, 63006 Clermont-Ferrand Cedex 1 ;
 - Délégation départementale du Rhône - Métropole de Lyon, 241 rue Garibaldi, 69418 Lyon Cedex 03 ;
 - Délégation départementale de la Savoie, 94 boulevard de Bellevue, 73018 Chambéry Cedex ;
 - Délégation départementale de la Haute-Savoie, Cité administrative, 7 rue Dupanloup, 74040 Annecy Cedex.

Article 3

La directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, les délégués départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des préfectures des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

Décision 2016-7682

Portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé ;

Vu le décret n° 2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu la décision n° 2016-0001 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2016-0002 du 7 juillet 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1

A l'exclusion des actes visés à l'article 2, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux conformément au tableau récapitulatif validé par le directeur général ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;

- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 2000 € toutes taxes comprises permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- les ordres de mission permanents sur la région et les ordres de mission spécifiques ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents relevant des délégations ;
- l'ordonnancement et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et re-contrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 2 de la présente décision ;
- l'ordonnancement et la validation du service fait des dépenses dans la limite de 100 000 € relatives au Fonds d'Intervention Régional dans la limite de l'enveloppe fixée annuellement et la délivrance des habilitations informatiques afférentes.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- **Monsieur Philippe GUETAT, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jean-Michel CARRET,
- Muriel DEHER,
- Sylvie EYMARD,
- Marion FAURE,
- Alain FRANCOIS,
- Agnès GAUDILLAT,
- Jeannine GIL-VAILLER,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Brigitte MAZUE,
- Eric PROST,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Dimitri ROUSSON
- Nelly SANSBERRO,
- Karim TARARBIT,
- Christelle VIVIER.

Au titre de la délégation de l'Allier :

- **Madame Michèle TARDIEU, déléguée départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Alain BUCH, adjoint à la déléguée départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle TARDIEU, et de son adjoint Monsieur Alain BUCH, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Dorothée CHARTIER,
- Florence COTTIN,
- Muriel DEHER,
- Katia DUFOUR,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Karim TARARBIT,
- Isabelle VALMORT,
- Marie-Alix VOINIER,
- Elisabeth WALRAWENS.

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- **Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, déléguée départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional aux agents de l'ARS suivants :

- Audrey AVALLE,
- Alexis BARATHON,
- Martine BLANCHIN,
- Philippe BURLAT,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Christophe DUCHEN,
- Evelyne EVAIN,
- Aurélie FOURCADE,
- Christine GODIN,
- Fabrice GOUEDO,
- Nathalie GRANGERET,
- Maxime LAGLEIZE,
- Michèle LEFEVRE,
- Françoise MARQUIS,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Zhour NICOLLET,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Jacqueline SARTRE,
- Karim TARARBIT,
- Anne THEVENET,
- Pascal TANCHON,
- Jacqueline VALLON.

Au titre de la délégation du Cantal :

- **Madame Christine DEBEAUD, déléguée départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, adjointe à la déléguée départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DEBEAUD, et de son adjointe Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Christelle CONORT,
- Muriel DEHER,
- Corinne GEBELIN,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Marie LACASSAGNE,
- Michèle LEFEVRE,
- Sébastien MAGNE,
- Isabelle MONTUSSAC,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation de la Drôme :

- **Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, déléguée départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Christian BRUN,
- Philippe BURLAT,
- Corinne CHANTEPERDRIX,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Stéphanie DE LA CONCEPTION,
- Aurélie FOURCADE,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Maxime LAGLEIZE,
- Michèle LEFEVRE,
- Françoise MARQUIS,
- Manon MARREL,
- Armelle MERCUROL,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Laëtitia MOREL,
- Zhour NICOLLET,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Roxane SCHOREELS,
- Karim TARARBIT,
- Jacqueline VALLON,
- Brigitte VITRY.

Au titre de la délégation de l'Isère :

- **Monsieur Aymeric BOGEY, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Tristan BERGLEZ,
- Martine BLANCHIN,
- Isabelle BONHOMME,
- Nathalie BOREL,
- Sandrine BOURRIN,
- Anne-Maëlle CANTINAT,
- Corinne CASTEL,
- Cécile CLEMENT,
- Gisèle COLOMBANI,
- Isabelle COUDIERE,
- Christine CUN,
- Muriel DEHER,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Anne-Barbara JULIAN,
- Michèle LEFEVRE,
- Maryse LEONI,
- Dominique LINGK,
- Bernard PIOT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Stéphanie RAT-LANSAQUE,
- Alice SARRADET,
- Patrick SINSARD,
- Karim TARARBIT,
- Chantal TRENOY,
- Corinne VASSORT.

Au titre de la délégation de la Loire :

- **Monsieur Laurent LEGENDART, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LEGENDART, délégué départemental, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile ALLARD,
- Maxime AUDIN,
- Martine BLANCHIN,
- Pascale BOTTIN-MELLA,
- Alain COLMANT,
- Renée COUINEAU,
- Christine DAUBIE,
- Muriel DEHER,
- Denis DOUSSON,

- Denis ENGELVIN,
- Claire ETIENNE,
- Jocelyne GAULIN,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Jérôme LACASSAGNE,
- Fabienne LEDIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Marielle LORENTE,
- Damien LOUBIAT,
- Margaut PETIGNIER,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Julie TAILLANDIER,
- Karim TARARBIT,
- Colette THIZY.

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- **Monsieur David RAVEL, délégué départemental et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-François RAVEL, adjoint au délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL et de son adjoint Monsieur Jean-François RAVEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Christophe AUBRY,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Valérie GUIGON,
- Michèle LEFEVRE,
- Christiane MORLEVAT,
- Laurence PLOTON,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- **Monsieur Jean SCHWEYER, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Nathalie BERNADOT,
- Gilles BIDET,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Gwenola JAGUT,
- Alice KUMPF,
- Karine LEFEBVRE-MILON,
- Michèle LEFEVRE,
- Marie-Laure PORTRAT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Laurence SURREL,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- **Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jenny BOULLET,
- Frédérique CHAVAGNEUX,
- Gilles DE ANGELIS,
- Muriel DEHER,
- Dominique DEJOUR-SALAMANCA,
- Izia DUMORD,
- Valérie FORMISYN,
- Christine GODIN,
- Franck GOFFINONT,
- Nathalie GRANGERET,
- Pascale JEANPIERRE,
- Karyn LECONTE,
- Michèle LEFEVRE,
- Frédéric LE LOUEDEC,
- Francis LUTGEN,
- Anne PACAUT,
- Amélie PLANEL,
- Nathalie RAGOZIN,
- Fabrice ROBELET,
- Vincent RONIN,
- Catherine ROUSSEAU,
- Sandrine ROUSSOT-KARVAL,
- Marielle SCHMITT,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation de la Savoie :

- **Monsieur Loïc MOLLET, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de son adjointe Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Cécile BADIN,
- Anne-Laure BORIE,
- Sylviane BOUCLIER,
- Juliette CLIER,
- Marie-Josée COMMUNAL,
- Muriel DEHER,
- Isabelle de TURENNE,
- Julien FECHEROLLE,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Gérard JACQUIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Lila MOLINER,
- Julien NEASTA,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Karim TARARBIT,
- Marie-Claire TRAMONI,
- Céline STUMPF,
- Patricia VALENÇON.

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- **Monsieur Loïc MOLLET, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Geneviève BELLEVILLE,
- Martine BLANCHIN,
- Audrey BERNARDI,
- Hervé BERTHELOT,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Muriel DEHER,
- Grégory DOLE,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Nadège LEMOINE,
- Jean-Marc LEPERS,
- Florian MARCHANT,
- Christian MARICHAL,
- Claudine MATHIS,

- Didier MATHIS,
- Romain MOTTE,
- Nathalie RAGOZIN,
- Dominique REIGNIER,
- Vincent RONIN,
- Véronique SALFATI,
- Karim TARARBIT,
- Patricia VALENCON,
- Monika WOLSKA.

Article 2

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens dentistes ou sages femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique.

- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médico-sociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion de la convention avec les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées et certains établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée qui accueillent des personnes âgées dépendantes prévue à l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en application de l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles dès lors qu'il concerne plusieurs établissements et services établis dans deux départements ou plus de la région ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 2000 € toutes taxes comprises ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles pour les agents de l'Assurance Maladie ;
- les décisions relatives au recrutement ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;
- les ordres de mission permanents au-delà du territoire départemental.

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision n°2016-5365 du 01 novembre 2016.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 décembre 2016

Le Directeur général

Jean-Yves GRALL



PREFECTURE DE LA HAUTE LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE HAUTE LOIRE

**Service de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et des
Risques Naturels**

ARRETE N° DDT/Accessibilité 2016.059

**portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées
dans les établissements et installations recevant du public**

**Référence : AT – N° 043 .111.16. P 0002
CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE
Monsieur Michel MONTAGNE
Route du Puy
43340 LANDOS
Aménagement d'une agence bancaire
Type W - 5^{ème} Catégorie**

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 modifiant le décret 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 01 août 2006, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-18 à R111-18-7 du Code de l'Habitation relatives à l'accessible aux personnes handicapées des bâtiments d'habitations collectifs et les maisons individuelles lors de leur construction ;

VU l'arrêté du 17 mars 2011 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2007 et du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 abrogeant l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 111.7 à L 111.8.3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R111.19.8 et R111.19.11 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral N° 97-02 du 30 avril 1997 modifié le 15 décembre 1997 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 431.30 et R 425.15 ;

VU la demande de dérogation aux règles d'accessibilité présentée par Monsieur Michel MONTAGNE représentant le Crédit Agricole Loire Haute Loire, pour l'aménagement d'une agence bancaire, située, Route du Puy à LANDOS 43340 et faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux enregistrée sous le n° AT 043.111.16. P 0002.

VU l'arrêté préfectoral SGC n° 2015-5 du 12 mars 2015 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire ;

VU l'avis favorable émis par la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 25 août 2016 ;

CONSIDERANT

- Que la configuration de la porte d'entrée et la largeur du palier d'escalier ne permettent pas d'avoir l'espace de manœuvre devant la porte d'entrée ;

COMPTE TENU

- Des contraintes techniques, la personne en fauteuil devra reculer pour ouvrir la porte d'entrée de l'agence bancaire..

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - La dérogation aux normes d'accessibilité portant sur le non-respect de la réglementation en matière d'accès, **est accordée.**

Mise en Garde : l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées.

Les travaux seront réalisés conformément à la loi n°2005.102 du 11/02/2005, Arrêté du 01/08/2006 modifié par l'Arrêté du 30/11/2007 concernant les « Etablissements Recevant du Public ERP »

ARTICLE 2 - Le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire, le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay, le 25 août 2016

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service de l'Aménagement
du Territoire, de l'Urbanisme
et des Risques Naturels
signé**

Ph. THEVENON

La présente décision peut, dans les deux mois de sa notification :

- être attaquée devant le tribunal administratif de CLERMONT FERRAND par voie de recours pour excès de pouvoir ;
- faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire.

Cette dernière demande prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (la non-réponse dans un délai de quatre mois vaut rejet implicite).



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté n°2017-003

Le directeur départemental des territoires de la Haute Loire,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets et à la délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatifs aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté n° SG – Coordination 2016-19 du 21 juin 2016 portant organisation de la direction départementale des Territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2015 portant nomination de Monsieur Hubert GOGLINS en qualité de directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 mai 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre GORON en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté de délégation SG - Coordination N° 2015-38 du 26 octobre 2015 du Préfet de la Haute-Loire donnant délégation de signature à M. Hubert GOGLINS, directeur départemental des Territoires

Arrête

ARTICLE 1er : Outre la délégation donnée à Monsieur Jean-Pierre GORON prévu à l'article 3 de l'arrêté de délégation SG – Coordination n°2015-38 du 26 octobre 2015, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert GOGLINS, directeur départemental des Territoires, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} de l'arrêté précité, aux chefs de service suivants.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs, la délégation de signature sera exercée par M. Christophe MOREL, secrétaire général ou le chef de service désigné en intérim.

ARTICLE 3 : Délégation permanente est donnée à M. Christophe MOREL, secrétaire général, à l'effet de signer les décisions ci-après :

- ✓ Personnel :
 - congés annuels pour les agents relevant de son service,
 - visa des ordres de missions relevant de son service
- ✓ I - Administration Générale (I A à I C et I E)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MOREL, secrétaire général, délégation est donnée dans les mêmes limites pour ce qui concerne l'Administration Générale (I A à I C et I E) à :

- ✓ Valérie SIGAUD ; responsable du pôle RH,

ARTICLE 4 : Délégation permanente est donnée à M. Jean Louis JULLIEN, chargé du service de la construction et du logement en ce qui concerne les décisions ci-après :

- ✓ Personnel :
 - congés annuels pour les agents relevant de son service,
 - visa des ordres de missions relevant de son service
- ✓ II - Logement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Louis JULLIEN, délégation est donnée à :

- ✓ 1 – Serge CHAPON, adjoint au chef du service de la construction et du logement dans les mêmes limites
- ✓ 2 – Patrick PALLEN, chef du bureau qualité de la construction, dans les limites d'attribution de ce bureau

ARTICLE 5 : Délégation permanente est donnée à M. Philippe THEVENON chargé du service de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels en ce qui concerne les décisions ci-après :

- ✓ Personnel :
 - congés annuels pour les agents relevant de son service,
 - visa des ordres de missions relevant de son service
- ✓ III –Urbanisme:
- ✓ IV – Règles de construction - Accessibilité
- ✓ VII – Aménagement du territoire pour les actes et décisions du VII A 3
- ✓ XI – Protection de l'Environnement pour les actes et décisions du XI A 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe THEVENON, délégation est donnée à :

- ✓ 1 - Laurence ENJOLRAS, adjoint au chef de service, chef du bureau de l'Aménagement de l'Espace dans les mêmes limites,
- ✓ 2 – Charlotte CHEILLETZ, chef du bureau Prévention des risques, dans les limites d'attribution de ce bureau
- ✓ 3 – Nicolas CARON, chef du bureau pilotage ADS, dans les limites d'attribution de ce bureau

ARTICLE 6 : Délégation permanente est donnée à Olivier GRANGETTE chargé du service de la territorialité, en ce qui concerne les décisions ci-après :

- ✓ Personnel :

- congés annuels pour les agents relevant de son service,
- visa des ordres de missions relevant de son service
- ✓ VI - Route et circulation routière
- ✓ Exploitation des données
 - Droit d'exploitation des données : I D,

En cas d'absence ou d'empêchement d'Olivier GRANGETTE, délégation est donnée à :

- ✓ 1 – Jean-Luc FOURNADET responsable de la mission connaissance des territoires,
- ✓ 2 – Gérard BOUCHET, délégué territorial,

ARTICLE 7 : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Luc CARRIO chargé du service de l'environnement et de la forêt, en ce qui concerne les décisions ci-après :

- ✓ Personnel :
 - congés annuels pour les agents relevant de son service,
 - visa des ordres de missions relevant de son service
- ✓ VII – Aménagement du Territoire pour les actes et décisions des VII A1, VII A 2 et VII A 4
- ✓ VIII – Forêt
- ✓ IX – Eau et milieux aquatiques
- ✓ X – Législation de la pêche
- ✓ XI – Protection de l'environnement pour les actes et décisions du XI A 1, XI A2, XI A 4 et XI A 5
- ✓ XII – Chasse

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc CARRIO, délégation est donnée à :

- ✓ 1- Jean Marc REVEILLIEZ, adjoint au chef de service, chef du bureau Eau et Milieux Aquatiques, dans les mêmes limites,
- ✓ 2 –Bertrand TEISSEDRE, chef du bureau Nature et Biodiversité, dans les limites d'attribution de ce bureau

ARTICLE 8 : Délégation permanente est donnée à M. Bernard MEYRONNEINC chargé du service de l'économie agricole et du développement rural, en ce qui concerne les décisions ci-après :

- ✓ Personnel :
 - congés annuels pour les agents relevant de son service,
 - visa des ordres de missions relevant de son service
- ✓ XIII – Agriculture et Economie Agricole (sauf pour le XIII A 27)
- ✓ V – Travaux communaux relevant d'un programme subventionné

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard MEYRONNEINC, délégation est donnée à :

- ✓ 1 - Richard DELABRE, chef de service adjoint, dans les mêmes limites,

- ✓ 2 – Myriam BERNARD, chef du bureau gestion de l'espace agricole, modernisation et développement rural, dans les limites d'attribution de ce bureau
- ✓ 3 – Cédric LEGER, chef du bureau des Aides Directes, dans les limites d'attribution de ce bureau
- ✓ 4 – Sylviane VANDAELE, chef du bureau projets d'exploitation agricole et Agri-environnement, dans les limites d'attribution de ce bureau

ARTICLE 9 : Délégation permanente est donnée aux agents désignés à l'annexe 1 de la présente décision en ce qui concerne les décisions ci-après :

- ✓ Personnel :
 - congés annuels pour les agents relevant de leur cellule ou de celle dont ils sont chargés par intérim,

ARTICLE 10 : Délégation permanente est donnée à Jean-François PIERRON, animateur territorial à l'antenne de Brioude,

en ce qui concerne les décisions ci-après :

- ✓ VI - Route et circulation routière
 - Gestion et conservation du domaine public routier national (Réseau National d'Intérêt Local) : VI 1
 - Exploitation des routes : VI 2

ARTICLE 11 : Délégation permanente est donnée à M. Nicolas CARON, chef du bureau Pilotage ADS en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

- ✓ III – Urbanisme :
 - Octroi des certificats d'urbanisme III D 1, permis de construire, déclaration préalable et permis d'aménager III D 2.3 à l'exception des cas suivants : opération de plus de 20 logements ou dont la surface hors œuvre nette est supérieure à 2000 m² ; lotissement de plus de 10 lots ;
 - Dispositions communes aux permis de construire, d'aménager, de démolir et aux déclarations préalables : III D 2.1, III D 2.2, III D 2.4, III D 2.5
 - Achèvement des travaux : III D 3
 - Avis conforme du préfet : III D 4
- ✓ IV – Règles de construction - ERP

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas CARON, délégation est donnée à :

- ✓ 1 - Gilbert RUEL, adjoint au bureau pilotage ADS, dans les mêmes limites,

ARTICLE 12 : Délégation permanente est donnée aux instructeurs désignés ci-dessous :

Unités	Agents
Bureau pilotage ADS	Philippe DELABRE Alexandra MOROZ Christine MOULIN Frédérique ROUIRE Josiane TRINCAL Cathy NICOLAS Eric WAGUET Marie Pierre GENTY

	Nicole BESSIERE Nathalie CORNILLON Danièle TUZET Cécile VERRIER Christine COLOMBET Sandrine CHEVALIER
--	--

en ce qui concerne les décisions ci-après :

✓ III – Urbanisme :

- Dispositions communes aux permis de construire, d'aménager, de démolir et aux déclarations préalables : III D 2.1, III D 2.2

ARTICLE 13 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures au présent arrêté.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy en Velay, le 10 janvier 2016
Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des Territoires

SIGNE

Hubert GOGLINS

Annexe N° 1 à la subdélégation de signature n° 2017-003

Liste des chefs de cellules visés à l'article 9 de la subdélégation n° 2017-003

Nom - Prénom	Bureau
Valérie SIGAUD	Ressources Humaines
Christian VERNAY	Gestion Interne
Christine CHAURAND	CGM/Formation/Accueil
Laurence ENJOLRAS	Aménagement de l'espace
Nicolas CARON	Application du droit des sols
Charlotte CHEILLETZ	Prévention des risques naturels
Serge CHAPON	Financement du logement, études habitat et rénovation urbaine
Patrick PALLEN	Qualité de la construction
Bertrand TEISSEBRE	Paysage et biodiversité
Jean Marc REVEILLIEZ	Eau et milieux aquatiques
Cédric LEGER	Aides directes
Sylviane VANDAELE	Projets d'exploitation agricoles et Agri-environnement
Myriam BERNARD	Gestion de l'espace agricole, modernisation et développement rural
Jean-Luc FOURNADET	Mission Connaissance des Territoires
Olivier GRANGETTE	Antenne IAT d'Yssingaux
Jean-François PIERRON	Antenne IAT de Brioude



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

**SUBDELEGATION de SIGNATURE
pour l'EXERCICE de la COMPETENCE
d'ORDONNATEUR SECONDAIRE
sur le BUDGET de l'ETAT**

ARRÊTE N°2017-004

Le directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU les arrêtés interministériels modifiés du 21 décembre 1982 et du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté SG – Coordination 2016-19 du 21 juin 2016 portant organisation de la direction départementale des Territoires de la Haute-Loire,

VU l'arrêté SG/Coordination 2015-39 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS directeur départemental des Territoires de Haute Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat

Vu l'arrêté SG/Coordination N°2015-58 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, directeur départemental des Territoires, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » et 181 « Prévention des risques » - Plan Loire Grandeur Nature

Vu le protocole portant contrat de service entre services prescripteurs, centre de prestations comptables mutualisées et le service dépense en mode facturier Bloc 2 en date du 9 février 2015

ARRETE

Article 1 – Les subdélégations de signatures prévues aux articles 2 à 4 ci-après sont données aux agents désignés à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, les décisions énumérées aux dits articles.

Article 2 – Est donnée subdélégation de signature aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

- ✓ Les propositions d'engagement juridique,
- ✓ Les actes et pièces relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics,
- ✓ Les documents constatant le service fait
- ✓ Les pièces d'établissements des recettes de toutes natures,

dans la limite des seuils fixés par les arrêtés préfectoraux du 26 octobre 2015 susvisés et selon la répartition suivante:

BOP 113 : subdélégation est donnée à M. Jean-Marc REVEILLIEZ et à M. Jean-Luc CARRIO
BOP 109 et BOP 135 : subdélégation est donnée à M. Serge CHAPON et M. Jean-Louis JULLIEN
BOP 149 : subdélégation est donnée à M. Bertrand TEISSEDE, M. Jean-Luc CARRIO et M. Bernard MEYRONNEINC
BOP 181 et BOP 203: subdélégation est donnée à Mme Charlotte CHEILLETZ et M. Philippe THEVENON
BOP 148, BOP 149, BOP 206, BOP 215, BOP 217, BOP 723, BOP 333, BOP 309 : subdélégation est donnée à Mme Christine VALETTE, M. Christian VERNAY et M. Christophe MOREL
FNGRA : subdélégation est donnée à M. Bernard MEYRONNEINC et M. Richard DELABRE

Article 3 – Subdélégation est donnée aux chefs de service:

M. Jean-Luc CARRIO, suppléant M. Jean Marc REVEILLIEZ
M. Christophe MOREL, suppléant Mme Christine CHAURAND
M. Olivier GRANGETTE, suppléant M. Jean-Luc FOURNADET
M. Jean-Louis JULLIEN, suppléant M. Serge CHAPON
M. Bernard MEYRONNEINC, suppléant M. Richard DELABRE
M. Philippe THEVENON, suppléant Mme Laurence ENJOLRAS

pour signer les ordres de mission et état de frais de leurs collaborateurs respectifs qui autorisent le déplacement et la consommation des crédits en résultant sur les BOP 113, 135, 215, 217 et 333.

Pour l'application CHORUS DT, les assistantes de service sont habilitées à utiliser le logiciel pour effectuer des demandes d'ordre de mission et des demandes de remboursement des frais de déplacement.

Les signataires de mission CHORUS DT ont les fonctions suivantes : signer les ordres de mission et état de frais, autoriser le déplacement et la consommation des crédits correspondants. M. Hubert GOGLINS, M. Jean Pierre GORON sont signataires de mission ainsi que les chefs de service (ou leurs suppléants en cas d'absence) dont les noms sont précisés en début du présent article.

Sous CHORUS DT le gestionnaire valideur a pour fonction de valider le transfert de l'état de frais vers Chorus. Sont autorisés à valider les transferts d'état de frais sous CHORUS DT : M. Christian VERNAY, Mme Christine VALETTE et M. Christophe MOREL.

Article 4 – Subdélégation est donnée à Mme Valérie SIGAUD, responsable du pôle Ressources Humaines, à l'effet de signer les propositions d'engagements juridiques et les documents constatant le service fait pour le volet social de la gestion des ressources humaines.

Article 5 : - Sont abrogées toutes dispositions antérieures au présent arrêté.

Article 6 – Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le PUY-en-VELAY, le 10 janvier 2017
pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des Territoires

SIGNE

Hubert GOGLINS

Commission départementale de vidéoprotection du 15 décembre 2016

Ces arrêtés sont consultables en préfecture - Direction des Politiques Publiques et de l'Administration Locale.

Ils sont signés pour le préfet et par délégation, par Jacques Mure, Directeur.

N°d'ordre	objet
DIPPAL/Video/2016-109	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la station Lavance exploitation, 10 avenue d'Auvergne – 43100 Brioude.
DIPPAL/Video/2016-110	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le magasin Centrakor, 110 avenue d'Auvergne – 43100 Brioude.
DIPPAL/Video/2016-111	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la clinique « Bon secours », 67 bis avenue maréchal Foch 43000 – Le Puy-en-Velay.
DIPPAL/Video/2016-112	autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection pour la SAS «LAURENT Maurice» - ZI Le Basbory - 43450 Blesle
DIPPAL/Video/2016-113	autorisant la modification d'un système de vidéoprotection pour le magasin "carrefour city", 11 boulevard maréchal Fayolle - 43000 – Le Puy-en-Velay.
DIPPAL/Video/2016-114	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le CER auto-école Machado, rue du Besson – 43000 – Le Puy-en-Velay.
DIPPAL/Video/2016-115	autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection pour le magasin Chaparal, 19 rue Chaussade - 43000 Le Puy-en-Velay.
DIPPAL/Video/2016-116	autorisant la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay à installer un périmètre de vidéoprotection – Zone d'activité – 43320 Chaspuzac.
DIPPAL/Video/2016-117	autorisant la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay à installer un périmètre de vidéoprotection pour la zone d'activité de Bleu - 43000 – Polignac.
DIPPAL/Video/2016-118	autorisant la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay à installer un périmètre de vidéoprotection pour la zone d'activité de Corsac - 43700 – BRIVES CHARENSAC.
DIPPAL/Video/2016-119	Autorisant la commune du Puy en Velay à renouveler un périmètre de vidéoprotection pour le secteur sauvegardé - 43000 – Le Puy-en-Velay.
DIPPAL/Video/2016-120	Autorisant la commune du Puy en Velay à installer un périmètre de vidéoprotection pour les secteurs Breuil, Michelet, PEI - 43000 – Le Puy-en-Velay.
DIPPAL/Video/2016-121	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la Sarl Legrand-Marcon place du marché couvert 43000 – Le Puy-en-Velay.
DIPPAL/Video/2016-122	autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection pour le centre hospitalier Sainte-Marie, 50 route de Montredon 43000 – Le Puy en Velay.
DIPPAL/Video/2016-123	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la bijouterie NURIT – centre commercial Auchan – 43700 Brives Charensac.
DIPPAL/Video/2016-124	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'hôtel restaurant «les rives de l'allier» - Reilhac - 43300 Mazeyrat d'Allier.
DIPPAL/Video/2016-125	autorisant la mairie de Craponne sur Arzon à installer un système de vidéoprotection pour le terrain multisports, route du stade - 43500 Craponne sur Arzon.
DIPPAL/Video/2016-126	autorisant la mairie de La Séauve sur Semène à installer un système de vidéoprotection pour le centre socio-culturel, place de la gare - 43140 la Séauve sur Semène.

DIPPAL/Video/2016-127	autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection pour la discothèque l'Arlequin 10 avenue du pont – Les Granges - 43210 BAS EN BASSET
-----------------------	---



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service environnement et forêt

Arrêté n° DIPPAL - B3 - 216 / 260

approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Haut-Allier

La préfète du Puy-de-Dôme, Le préfet de l'Ardèche, Le préfet du Cantal, Le préfet de la Lozère, Le préfet de la Haute-Loire,

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 ;
- Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Loire-Bretagne 2016-2021, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, le 18 novembre 2015 ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral (Ardèche, Cantal, Haute-Loire, Lozère et Puy-de-Dôme) en date du 3 mai 2006 fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur le bassin versant du Haut-Allier et désignant le préfet de Haute-Loire, préfet coordonnateur ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral (Ardèche, Cantal, Haute-Loire, Lozère et Puy-de-Dôme) n° DIPPAL-B3-2016/018 en date du 18 février 2016 portant modification du périmètre hydrographique du SAGE sur le bassin versant du Haut-Allier ;
- Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Loire en date du 22 février 2013, portant renouvellement pour une durée de six années de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du Haut-Allier ;
- Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Loire en date du 9 octobre 2015, portant modification de la composition de la CLE du SAGE du Haut-Allier ;
- Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Loire en date du 25 avril 2016 portant modification de la composition de la CLE du SAGE du Haut-Allier ;
- Vu le projet de SAGE Haut-Allier validé par la CLE du SAGE du Haut-Allier le 18 décembre 2014 ;
- Vu les consultations engagées le 16 avril 2015 auprès des conseils régionaux, des conseils départementaux, des chambres consulaires, des communes, et de leurs groupements compétents, de l'établissement public territorial de bassin Loire, du comité de bassin Loire-Bretagne, du syndicat mixte du parc naturel régional du Livradois-Forez et les avis exprimés ;
- Vu l'avis tacite de l'autorité environnementale ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 1^{er} décembre 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du lundi 4 janvier 2016 au mercredi 3 février 2016 inclus, préalable à l'obtention d'une approbation du SAGE du Haut-Allier ;

- Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 3 mars 2016 ;
- Vu la délibération du 19 mai 2016, prise en application de l'article R. 212-41 du code de l'environnement, par laquelle la CLE du SAGE du Haut Allier a adopté le SAGE du Haut Allier ;
- Vu la transmission du 6 juin 2016 au Préfet de la Haute-Loire du SAGE du Haut-Allier par le président de la CLE du SAGE du Haut-Allier, accompagné de la délibération du 19 mai 2016 par laquelle la CLE du SAGE Haut-Allier a adopté le SAGE et la déclaration prévue au 2°) du I de l'article L.122-10 du code de l'environnement ;

Considérant que le SAGE du Haut-Allier est conforme au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin (SDAGE) de la Loire-Bretagne ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Loire, de l'Ardèche, du Cantal, de la Lozère et du Puy-de-Dôme,

ARRETEMENT

Article 1^{er} - Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Haut-Allier annexé au présent arrêté est approuvé.

Il se compose des documents suivants :

- le plan d'aménagement et de gestion des eaux (PAGD) ;
- le règlement.

Article 2 - Le présent arrêté et la déclaration prévue par le 2°) du I de l'article L.122-10 du code de l'environnement :

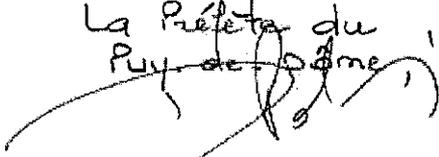
- font l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans chacun des départements de l'Ardèche, du Cantal, de la Haute-Loire, de la Lozère et du Puy-de-Dôme. Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse des sites internet où le SAGE du Haut-Allier peut être consulté ;
- sont transmis aux maires des communes concernées par le SAGE du Haut-Allier ;
- ainsi que le rapport et des conclusions de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dans les préfectures de l'Ardèche, du Cantal, de la Haute-Loire, de la Lozère et du Puy-de-Dôme.

Le SAGE du Haut-Allier est consultable sur les sites internet des services de l'État des départements de l'Ardèche, du Cantal, de la Haute-Loire, de la Lozère et du Puy-de-Dôme, et sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3 - Les secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Loire, de l'Ardèche, du Cantal, de la Lozère et du Puy-de-Dôme, le président de la commission locale de l'eau du SAGE du Haut-Allier et les maires des 165 communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche, du Cantal, de la Haute-Loire, de la Lozère et du Puy-de-Dôme et qui sera transmis, aux présidents des conseils régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes, Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, des conseils départementaux de l'Ardèche, du Cantal, de la Haute-Loire, de la Lozère, du Puy-de-Dôme, des chambres de métiers et de l'artisanat, des chambres du commerce et de l'industrie et des chambres d'agriculture de l'Ardèche, du Cantal, de la Haute-Loire, de la Lozère, du Puy-de-Dôme, au président du comité de bassin Loire-Bretagne et au préfet coordonnateur de bassin de la région Centre Val de Loire.

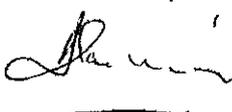
Fait au Puy-en-Velay, le 27 DEC. 2016

La Préfète du
Puy-de-Dôme



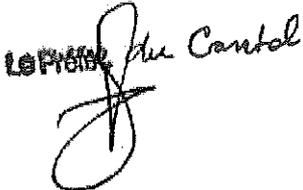
Danièle POUVÉ-MONTMASSON

Le Préfet de l'Ardèche



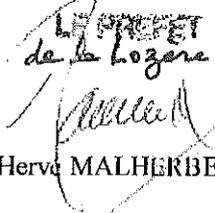
Alain TRIOLLE

Le Préfet de Cantal



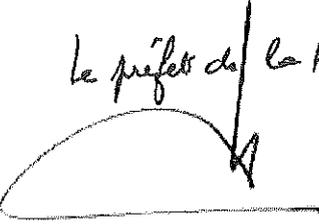
Richard VIGNON

Le Préfet
de la Lozère



Hervé MALHERBE

Le préfet de la Haute-Loire



Éric MAIRE

Voies et délais de recours –

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRÊTÉ B.B.M.L n° 2016-02 du 27 décembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. François MACHABERT, coordinateur départemental de la commande publique.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de M. Eric MAIRE, préfet du département de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 nommant M. François MACHABERT en qualité de coordinateur départemental de la commande publique titulaire et M. Daniel GALLIEN en qualité de coordinateur départemental de la commande publique suppléant.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

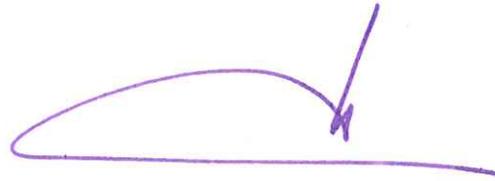
ARRÊTE

Article 1^{er}- Délégation de signature est donnée à M. François MACHABERT, coordinateur départemental de la préfecture de la Haute-Loire, pour signer les ordres à payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François MACHABERT, délégation est donnée à M. Daniel GALLIEN, coordinateur départemental suppléant.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 décembre 2016

A handwritten signature in purple ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a small flourish.

Eric MAIRE

"Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification."

**ANNEXE :
LISTE DES PROGRAMMES POUR LESQUELS LA DELEGATION DE SIGNATURE DU COORDINATEUR DEPARTEMENTAL EST ATTRIBUEE**

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Services du Premier ministre
129	Coordination du travail gouvernemental	Services du Premier ministre
147*	Politique de la Ville et Grand Paris	Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports
148	Fonction publique	Ministère de la fonction publique
161	Intervention des services opérationnels	Ministère de l'intérieur
207	Sécurité et circulation routières	Ministère de l'intérieur
216 (hors contentieux)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
218 (élection des Juges consulaires aux tribunaux de commerce)	Conduite et pilotage des politiques économique et financière	Ministère des finances et des comptes publics
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'intérieur
307	Administration territoriale	Ministère de l'intérieur
309 / 724	Entretien des bâtiments de l'Etat	Ministère des finances et des comptes publics
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Services du Premier ministre
723	Contribution aux dépenses immobilières	Ministère des finances et des comptes publics

* Préfecture de l'Allier seulement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES MUTUALISATIONS
ET DE LA MODERNISATION

Bureau des Budgets, des Moyens
et de la Logistique

Affaire suivie par :
Carole FLUCKIGER
tél : 04 71 09 92 51
carole.fluckiger@haute-loire.gouv.fr

DECISION DE NOMINATION

M. François MACHABERT, adjoint technique première classe, gestionnaire budgétaire et financier au sein de la Direction des Mutualisations et de la Modernisation depuis le 1^{er} janvier 2014, est nommé coordinateur départemental dépense titulaire de la préfecture de la Haute-Loire à compter du 1^{er} janvier 2017.

M. Daniel GALLIEN, adjoint technique principal de première classe, gestionnaire budgétaire et financier au sein de la Direction des Mutualisations et de la Modernisation depuis le 1^{er} janvier 2015, est nommé coordinateur départemental dépense suppléant de la préfecture de la Haute-Loire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 21 décembre 2016.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Rémy DARROUX

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

Préfecture

Le Secrétaire Général

Direction des politiques publiques
et de l'administration locale
Bureau du contrôle de légalité
et des affaires juridiques

Arrêté n° DIPPAL/B3/2016/247 du 20 décembre 2016

**portant modification de la composition du conseil départemental
de l'éducation nationale de la Haute-Loire**

Le préfet de la Haute-Loire,

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L 235-1 et R 235-1 à R 235-11-1 relatifs aux conseils de l'éducation nationale ;

VU le décret du Président de la république du 30 septembre 2015 portant nomination de M. Éric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral DIPPAL/B3/2016/055 du 27 mai 2016 fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale de la Haute-Loire et considérant que les membre du CDEN sont nommés pour 3 ans ;

VU le courrier de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Loire informant de la modification de la liste des représentants de la fédération des conseils des parents d'élèves (FCPE) du 12 décembre 2016 ;

VU la liste présentée par le FCPE du 12 décembre 2016 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le conseil départemental de l'éducation nationale dans le département de la Haute-Loire comprend les membres suivants :

I - MEMBRES DE DROIT

<u>Présidents</u>	<u>Vice-présidents</u>
Le préfet de la Haute-Loire	L'inspecteur d'académie Directeur académique des services de l'éducation nationale de Haute-Loire

Préfecture de la Haute-Loire
6, avenue du Général de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

Bureau de la Circulation : guichets ouverts du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 (fermé l'après-midi)

Le président du conseil départemental de la Haute-Loire	Madame Madeleine DUBOIS Vice-présidente du conseil départemental chargée de l'éducation, de la culture, du numérique, de la jeunesse et du sport Conseillère départementale du canton d'Yssingaux
---	---

II – MEMBRES REPRESENTANT LES COLLECTIVITES LOCALES

1°) Représentants du conseil départemental

<u>Membres titulaire</u>	<u>Membres suppléants</u>
Monsieur Pierre ROBERT Conseiller départemental du canton du Puy-en-Velay 4	Madame Corine BRINGER Conseillère départementale du canton du Puy-en-Velay 2
Madame Marylène MANCINI Conseillère départementale du canton des Deux rivières et vallées	Madame Marie Pierre VINCENT Conseillère départementale du canton de Saint Paulien
Madame Christelle MICHEL Conseillère départementale du canton de Monistrol sur Loire	Madame Florence TEYSSIER Conseillère départementale du canton d'Aurec sur Loire
Monsieur Jean Paul VIGOUROUX Conseiller départemental du canton du Puy-en-Velay 2	Monsieur Joseph CHAPUIS Conseiller départemental du canton de Bas-en-Basset
Madame Nicole CHASSIN Conseillère départementale du canton de Sainte Florine	Monsieur André CORNU Conseiller départemental du canton du Puy-en-Velay

2°) Représentants du conseil régional

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Monsieur Michel CHAPUIS 54 boulevard Bertrand de Doue 43000 LE PUY EN VELAY	Madame Isabelle VALENTIN-PREBET Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes 1 Esplanade François Mitterrand 63269 LYON CEDEX 2

3°) Représentants des maires

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Monsieur Jean Pierre BROSSIER Maire de Cussac sur Loire	Madame Annie AUZARD Maire de Lamothe

Madame Marie-Thérèse ROUBAUD Maire de Langeac	Madame Annie BARD Maire de Paulhac
Madame Geneviève PIGER Maire de Malrevers	Monsieur Michel ROUSSEL Maire d'Aiguilhe
Madame Éliane WAUQUIEZ-MOTTE Maire du Chambon-sur-Lignon	Monsieur Patrick RIFFARD Maire de Saint Pal de Mons

III – MEMBRES REPRESENTANTS LES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT :

Représentants de la fédération syndicale unitaire

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Madame Jacqueline ROYET Professeure des écoles Les Boiroux 13 La Vio 43700 ARSAC-EN-VELAY	Madame Nadège VAILLANT Professeure des écoles 3 rue du 11 novembre 43000 LE PUY-EN-VELAY
Monsieur Jean-Louis NEFLOT-BISSUEL Professeur certifié 43, place de la Libération 43000 LE PUY-EN-VELAY	Monsieur Lionel BOUTON Professeur certifié 4, rue de Chanteperrix 43000 LE PUY-EN-VELAY

Représentants de l'union nationale des syndicats autonomes – fonction publique

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Monsieur Abdelhak BENYAHYA Professeur certifié La Blache 43200 ST-JULIEN-DU-PINET	Madame Nathalie PERBET Professeure des écoles 6, rue sous Sainte-Marie 43000 LE PUY-EN-VELAY
Monsieur Didier FABRE Professeur des écoles Le Deyme 43300 LANGEAC	Madame Claire CHARBONNEL Provisseure Lycée professionnel Auguste Aymard 43000 ESPALY-SAINT-MARCEL

Représentants de la fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – force ouvrière

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Monsieur Olivier ROCHETTE Professeur des écoles Allée des Saules 43700 ARSAC-EN-VELAY	Madame Laure BERTHUCAT Professeur des écoles 67, rue du faubourg Saint-Jean 43000 LE PUY-EN-VELAY

Monsieur Jean Marie BAYARD Professeur des écoles Larcenac 43800 SAINT-VINCENT	Monsieur Julien BESSET-HAELEWYCK Professeur des écoles Rue Combevignouse – lot. Le Chey 43100 VIEILLE-BRIOUDE
Monsieur Laurent BERNE Professeur des écoles 19, rue du Monteil 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE	Madame Nathalie CHOVET Professeure des écoles 33, lotissement de la Plaine 43330 ST-FERREOL D'AUROURE
Madame Éveline PAILLARD Professeure Malivernas 43810 SAINT-PIERRE DUCHAMP	Madame Nadège BONIERE Professeure des écoles 12, rue du Pouveret 43100 COHADE
Madame Émilie MOLIMARD Professeure des écoles 59, impasse des Érables – lot. le Grand Lac 43350 SAINT-PAULIEN	Madame Émilie RANC Professeure des écoles 60, avenue Charles Dupuy 43700 BRIVES-CHARENSAC
Monsieur Vincent DELAUGE Professeur des écoles 4, rue des Verdiers 63500 LE BROC	Madame Agnès CHICHEREAU Professeure certifiée 24, rue Giron 43000 LE PUY-EN-VELAY

IV – MEMBRES REPRESENTANT LES USAGERS :

1°) Parents d'élèves (représentants de la fédération des conseils de parents d'élèves)

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Madame Véronique NOURA 15 bis rue de la Roche Arnaud 43000 LE PUY-EN-VELAY	Madame Isabelle FICHET-DE- CLAIREFONTAINE Couteaux 43620 LANTRAC
Madame Laure GEORGETON 9 avenue Carnot 43300 LANGEAC	Monsieur Patrick ROUSSOU Lotissement les « Queyres » 43100 SAINT-LAURENT-CHABREUGES
Madame Marie-Pierre FILLIAT L'îlot du Pinet 43600 SAINTE-SIGOLENE	Monsieur Sylvain ROSA-DONATTI Rue de la Chaunière 43100 BRIOUDE
Monsieur Didier BEROD Vourze 43200 YSSINGEAUX	Monsieur Raphaël MONNIER 6 Ter rue Truchard Dumoulin 43000 LE PUY-EN-VELAY

Monsieur Julien KOTECKI Peyre 43200 BEAUX	
Monsieur Raymond BOUDEVILLE 59 avenue de la gare 43100 BRIOUDE	

2°) Association des parents d'élèves de l'enseignement public

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Madame Véronique RICQUEBOURG 4 rue Florival 43100 BRIOUDE	Madame Audrey LOYER le bourg 43390 AZERAT

3°) Association complémentaire de l'enseignement public

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Monsieur Paul CALMELS 4 chemin des Alouettes 43000 LE PUY-EN-VELAY	Monsieur Aimé GOUIT 8 Lotissement la Sarrazine 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE

4°) Personnalités qualifiées

<u>Désignation par le préfet</u>	
<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Monsieur Thierry MANSARD Ancien directeur d'école Le Mont 43260 SAINT-ETIENNE LARDEYROL	Monsieur Éric BERTIN Principal en retraite 9 allée des Platanes 43130 RETOURNAC

Désignation par le président du conseil départemental

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Monsieur Jean Louis ALLEMAND Chacornac 43510 CAYRES	Madame Marie-André BLANC Le Vert 43210 BAS EN BASSET

V – DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE SIEGEANT A TITRE CONSULTATIF

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Madame Christiane MARTIGNON 3, rue des Morilles 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON	Madame Mireille SABATTIER 9, place Foch 43140 SAINT-DIDIER-EN-VELAY

ARTICLE 2 – Les suppléants des présidents ont la qualité de vice-présidents. Les présidents et les vice-présidents sont membres de droit du conseil. Ils ne participent pas au vote. En ce qui concerne les autres membres suppléants, ils ne peuvent siéger et être présents à la séance qu'en l'absence du membre titulaire.

ARTICLE 3 – La durée du mandat des membres titulaires et suppléants du conseil départemental de l'éducation nationale est de trois ans. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du conseil. En cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il est procédé dans le délai de trois mois, et pour la durée du mandat en cours, au remplacement de ce membre.

ARTICLE 4 – Selon que le conseil départemental de l'éducation nationale est convoqué par le préfet ou par le président du conseil départemental, le secrétariat est assuré par les services de l'État (direction des services départementaux de l'éducation nationale) ou par ceux du département.

ARTICLE 5 – L'arrêté précédent n°DIPPAL/B3/2016/055 du 27 mai 2016 fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale est abrogé.

ARTICLE 6 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur académique des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Puy-en-Velay, le 20 décembre 2016

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

signé :Rémy DARROUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARRÊTÉ DIPPAL/BEAG n°2017 - 003

modifiant l'arrêté DIPPAL/BEAG n° 2016- 141 instituant et fixant le périmètre des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire

Le préfet de la Haute-Loire,

Vu le code électoral et notamment les articles L 17 et R 40 ;

Vu l'arrêté DIPPAL/BEAG n°2016-141 du 10 août 2016 instituant et fixant le périmètre des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire ;

Vu les propositions formulées par les maires du département ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le périmètre des bureaux de vote des communes ci-dessous mentionnées est modifié comme suit.

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE
Arrondissement de Brioude	
BRIOUDE Bureau 1 – Hôtel de ville	Intégration de la Place du Pointel
Bureau 2 – Lycée Lafayette (salle polyvalente)	Sortie de la Place du Pointel Intégration de la Rue des routiers
Bureau 4 – Foyer Restaurant	Intégration de la Rue de Chomaget
Arrondissement d'Yssingaux	
SAINT-GERMAIN-LAPRADE	Bureaux n°1 – 2 et 3 : salle polyvalente (complexe sportif, avenue des Sports, route de Blavozy) Bureau centralisateur : bureau n°1
LE PUY EN VELAY Bureau de vote 102	Intégration de la rue du Chemin du 18 août
LE PUY EN VELAY Bureau de vote 302	Intégration de la rue du Général Aubert Frère Intégration de la rue du Coteau des Capucins

LE PUY EN VELAY Bureau de vote 303	Intégration de la rue du Pensionnat Notre-Dame de France (Secteur Nouvel IUT et résidence étudiante PIXEL)
LE PUY EN VELAY Bureau de vote 304	Intégration de la rue des Hauts de Chirel
LE PUY EN VELAY Bureau de vote 404	Intégration de l' allée des Hauts de Chastelvol
SAINT-DIDIER-D'ALLIER	Suite à l'institution de la commune nouvelle de SAINT-PRIVAT-D'ALLIER résultat de la fusion des communes de SAINT-PRIVAT-D'ALLIER et de SAINT-DIDIER-D'ALLIER , le bureau de vote de SAINT-DIDIER-D'ALLIER est supprimé.
Arrondissement d'YSSINGEAUX	
LAPTE	Lapte : Salle multi-activités – Le Foyer Verne : école publique du petit suc Bureau centralisateur : salle multi-activités de Lapte
SAINTE-SIGOLENE	Selon le périmètre joint en annexe.

Article 2:

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, les sous-préfets de Brioude et d'Yssingeaux et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera notifiée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 4 janvier 2017

Pour le préfet, par délégation,
le secrétaire général,

Signé :Rémy DARROUX

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DIPPAL / BEAG n°2017 - 003

Bureau n°1 Sous-sol Mairie

Liste des voies attribuées

SAINTE-SIGOLÈNE

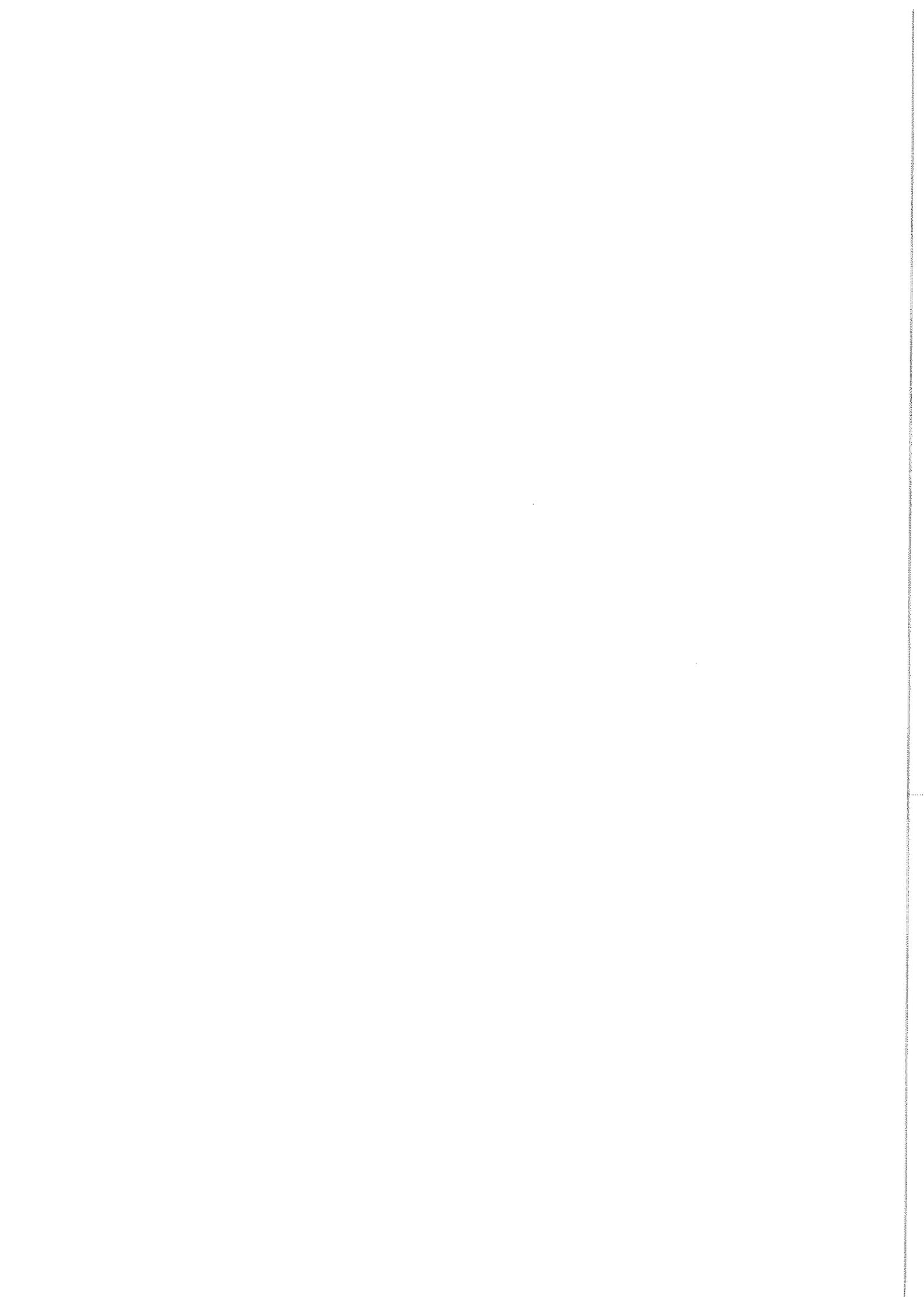
Saint-Romain le Bas	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Bonche	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Bonnefont	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Route de Bonnefont	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Chemin de Boucherolles	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Boucherolles	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Venelle de la boucle	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
La Carrière	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Chemin de Chanibeau	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Chanibeau	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Lotissement Chanibeau	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
chemin de Chantemesse	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Chemin du Pont de Chazeaux	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Le Pont de Chazeaux	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Le Chenet	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Les Chenets	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
La Collange	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Chemin de la Collange	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Lotissement La Collange	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Les Combes	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Cornassac	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Route de Cornassac	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Le Bois de Cornassac	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Délaissé de Cornassac	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Chalet de Cornassac	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Le Cosmos	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Le Clos de l'Étang	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Fey	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Chemin de Fey	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Les Pailles - Chemin de Fey	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Résidence Foch	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Place Maréchal Foch	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
RES. FOCH RUE DE LA FONTAINE	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue de la Fontaine	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Hôt du Garay	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Le Bois de la Garde	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Le Suc de la Garde	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Route du Bois de la Garde	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue Sergent Garnier	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie

Bureau n°1 Sous-sol Mairie

lotissement Les Genêts	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
lotissement Les Genêts	Les 2	Début de la voie Fin de la voie.
Chemin de Huelles	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
La Janouissaire	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
La Janouissaire	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Lotissement La Janouissaire	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Rue Lieutenant Januel	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Rue des Jardins	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Rés. St Joseph-Rue du Parvis	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Quartier de l' Hôpital	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Rue de l' Hospice	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Place du 8 mai 1945	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Le Margaret	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Place Latour Maubourg	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Place Latour Maubourg	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Route de Monistrol	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
RTE DE MONISTROL	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Impasse de Mortesomme	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
chemin des Navettes	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Le Garay de l'Ombre	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Place du Parvis de l'Eglise	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Rue du Parvis de l' Eglise	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Chemin de la Pièce	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Chemin des Prés	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Chemin des Quarts	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Les Quarts	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Lot La Croix des Rameaux	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Rue de la Croix des Rameaux	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
La Croix des Rameaux	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Rue des Riouses	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Impasse les Riouses	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Les Riouses	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Chemin de Saint-Roch	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Saint-Romain	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Chemin de Saint-Romain	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Chemin du Garay de Saint-Romai	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Lot le Garay de Saint-Romain	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Le Rouard	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
La Rouchouze	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Chemin de la Rouchouze	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Rue du Clos de la Source	Les 2	Début de la voie Fin de la voie

Bureau n°1 Sous-sol Mairie

Le Clos de la Source	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Lot Le Clos de la Source	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
lotissement Souvignet	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Le Garay de Saint Romain	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue de Verdun	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Route de Vérines	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Vérines	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue de la Victoire	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie



Bureau n°2 Sous-sol Mairie

Liste des voies attribuées

SAINTE-SIGOLÈNE

Place des AFN	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Impasse Jeanne-d'Arc	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Chemin de l'Aulanière	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue Saint- Austrégésile	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Faubourg St Barthèlemy	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Le Soulier Bas	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Chemin du Soulier Bas	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
venelle de la Béate	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Les Beaux	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
chemin de Bellevue	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue du Calvaire	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Le Calvaire	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Lotissement la Clé des Champs	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
La Clé des Champs	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Chemin des Chazeaux	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Avenue Eugène-Cornillon	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Chemin des Trois Croix	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Les Trois Croix	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Crouze-Mouton	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
HLM la Croze	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
HLM la Cumine	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Foyer d'accueil la Cumine	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
La Cumine	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Pâtural de la Cumine	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Lotissement Les Blés Dorés	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Rue Charles Dupuy	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Cité les Erables	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Voie Anne-Fauriel	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
chemin du Faut	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Impasse du Fialau	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Lotissement Les Genêts Fleuris	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Lotissement la Croix de Fruges	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Le Bois de Fruges	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Route du Bois de Fruges	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Cité Bois de Fruges	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Lotissement Le Bois de Fruges	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
La Croix de Fruges	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Le Petit Fruges	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie
Le Grand Garay	Les 2	Début de la voie	Fin de la voie

Bureau n°2 Sous-sol Mairie

Le Got	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Chemin des Gouttes	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Les Gouttes	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Route du Mont	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Le Mont	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Lotissement Les Boutons d'Or	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Le Péché	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Peybessoux	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Route du Peycher	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Le Psychier	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Peyrelas	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Route de Peyrelas	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Le Picard	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
La Ponchardière	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Lotissement La Prairie	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Le Réservoir	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Reveyrolles	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
route de Reveyrolles	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Pont de Reveyrolles	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Pont de Reveyrolles	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Route des Roches	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Cité Les Roches	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Foyer Les Roches	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Les Roches	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
La Croix de Saint-Romain	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Le Saint-Romain	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Foyer Saint-Romain	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Lotissement Les Sagnes	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Les Sagnes	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Beau Site	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Rue de Beau Site	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Lotissement Beau Soleil	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Lotissement Les Violettes	Les 2	Début de la voie Fin de la voie

Bureau 3 Maison de la Musique

Liste des voies attribuées

SAINTE-SIGOLÈNE

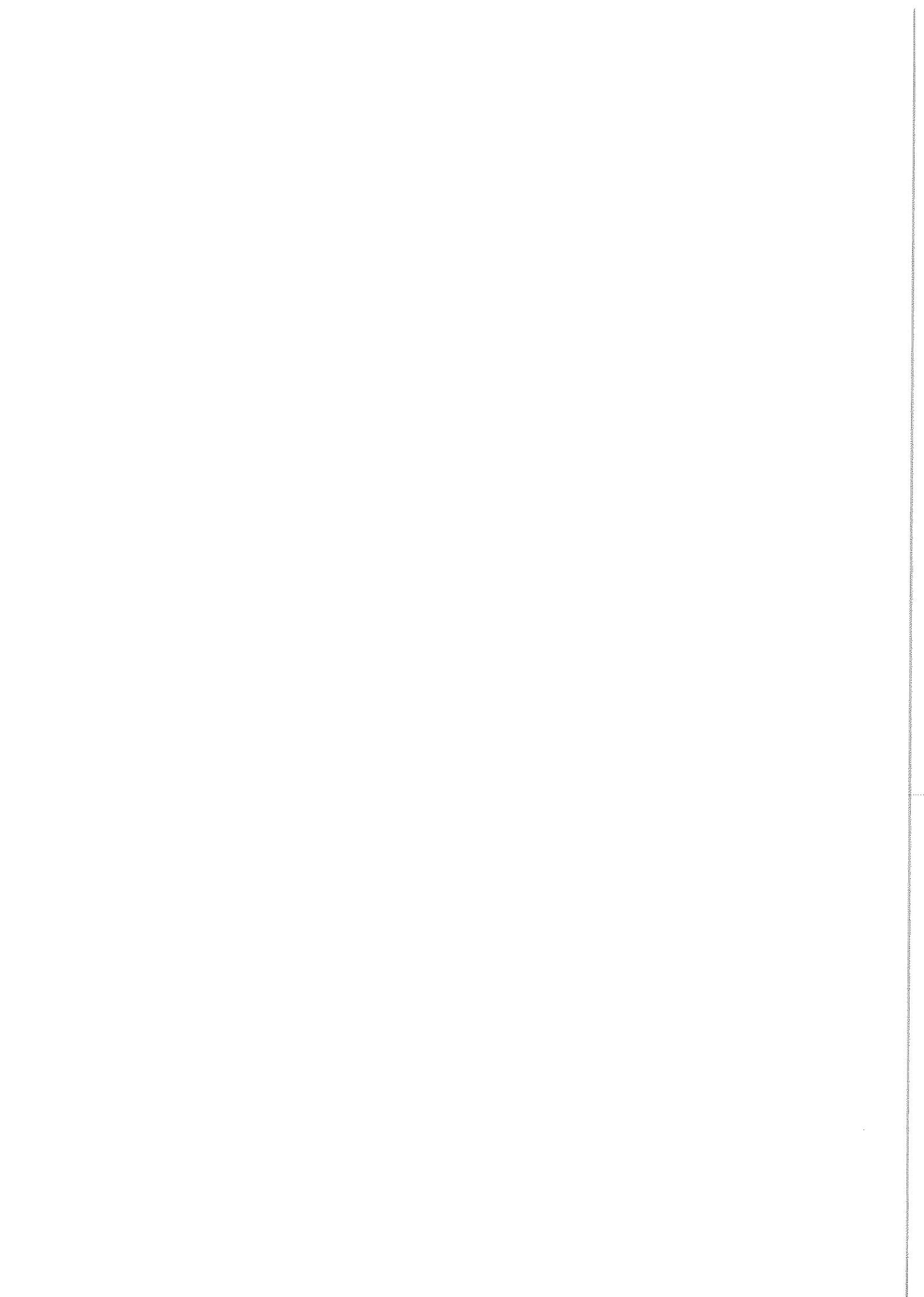
Rue Notre-Dame des Anges	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Résidence Athéna	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
route des Bâchâts	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Les Bâchâts	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Rue du Belvédère	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Le Belvédère	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
lot le Belvédère	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Lotissement L'Orée du bois	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Les Bruyèrettes	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Chemin des Bruyèrettes	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Route des Bruyèrettes	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Route des Chambeaux	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Chambeaux	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Lot Domaine de Chambeaux	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Chemin des Chambeaux	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
La Champ	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Lot La Croix de la Chaux	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
le Cheyne	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Le Petit Cheyne	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Lotissement La Clairière	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Les Combeaux	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Chemin du Communal	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Allée Pierre et Marie-Curie	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Lotissement La Drey	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
La Drey	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
rue de l'égalité	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Rue du Suc des Flachères	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Le Suc des Flachères	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Rue des Flachères	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
HLM les Flachères	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Impasse des Flachères	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Allée des Flachères	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Lotissement La Flacheyra	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
lotissement le Pré Fleuri	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Lotissement Le Garay	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Lotissement la Garna	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Liaison Lachaud - La Garna	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
La Garna	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Route de la Garna	Les 2	Début de la voie Fin de la voie

Bureau 3 Maison de la Musique

Grand-champ	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Lotissement Gand-champ	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
La Guide	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
rue Fayard Guillaumond	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Le Soulier Haut	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Bel Horizon	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Lotissement Bel Horizon	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Lotissement Bel Horizon	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
lotissement les Jardins	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Le Bois de Jax	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Lotissement Le Bois de Jax	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Chemin du Bois de Jax	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Chemin du Joug	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Lachamp	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Lotissement La Chaud	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
HLM Lachaud	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
LACHAUD	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
HLM La Chaud	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
impasse des lavoirs	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Place Général Leclerc	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Chemin de Malachelles	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Malachelle	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Malbec	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Chemin de Malbec	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Saint Martin	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
lotissement le Merisier	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Impasse du Meyrat	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
chemin du Meyrat	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Mondar	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Rue de la Paix	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Impasse de la Paix	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Les Palles	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Allée Louis Pasteur	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Lotissement Les Pâturaux	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Chemin de la Peyrouse	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Lotissement Les Peupliers	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
La Peyrière	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Route de la Peyrière	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
La Peyrouse	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Chemin de la Peyrouse	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Route de la Ponchardière	Les 2	Début de la voie Fin de la voie

Bureau 3 Maison de la Musique

Le Prévert	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Lotissement Le Prévert	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Rue de Saint-Didier	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Lotissement le Soleil Levant	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Chemin du Soulier Haut	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
ruelle de la Source	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Zone d'Activités des Taillas	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Lotissement Les Taillas	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Route des Taillas	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Les Taillas	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
La Roche des Taillas	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Parc d' activité des Taillas	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Lot La Roche des Taillas	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Route de la Roche des Taillas	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Le Télégraphe	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Chemin du Télégraphe	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
lot les 4 Vents	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Le Villard	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Les Chazeaux du Villard	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Route des Chazeaux du Villard	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Allée du Villard	Les 2	Début de la voie Fin de la voie



Bureau 4 Maison de la Musique

Liste des voies attribuées

SAINTE-SIGOLÈNE

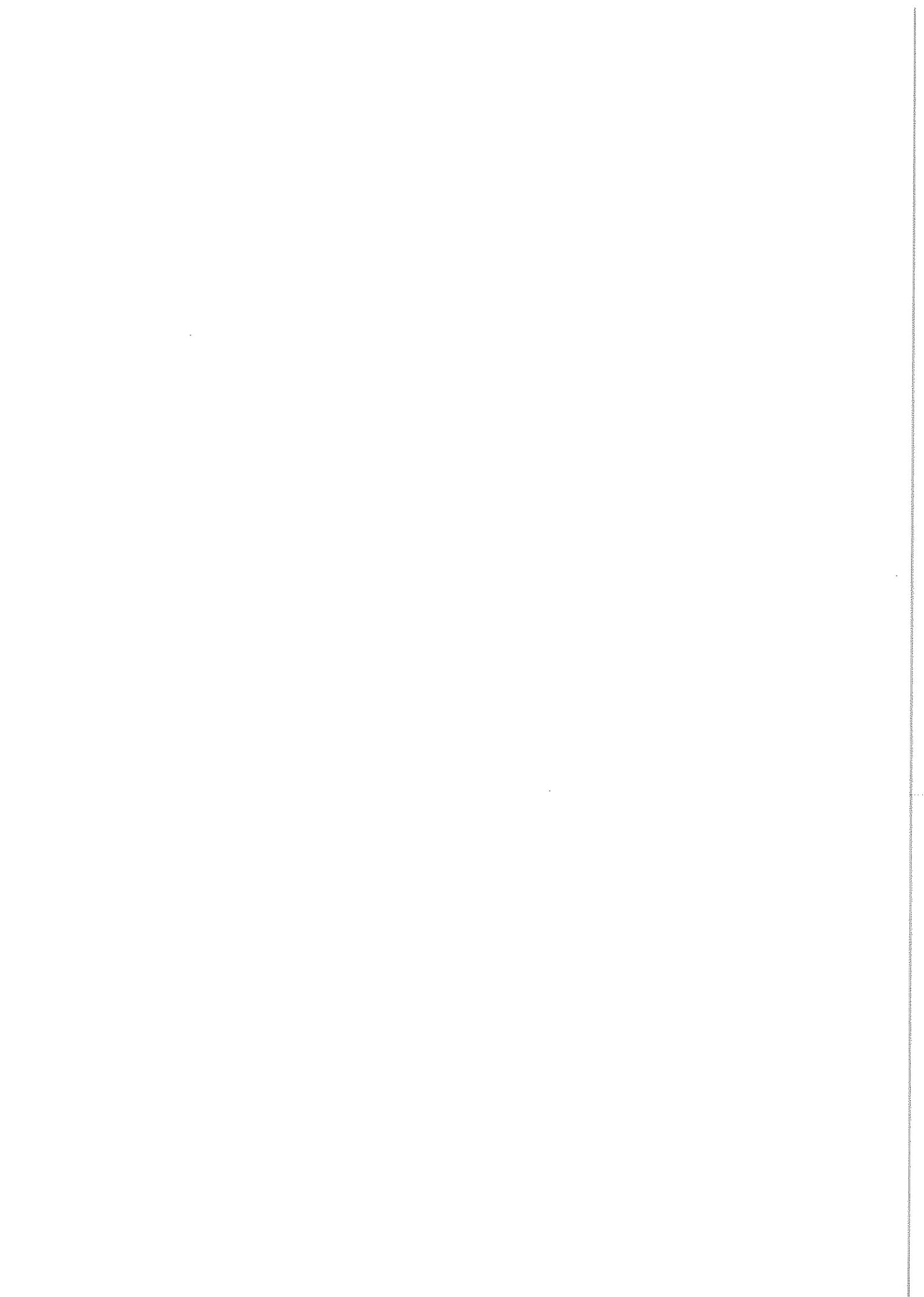
La Bâtie	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Route de la Bâtie	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Chemin de la Bâtie	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
HLM La Bâtie	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Les Buissonnets	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Chemin de la Carrière	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Lot les Cèdres	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Cenoux	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Rue de Cenoux	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Ruelle du Chansou	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
La Croix de Chauvy	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Chemin de Chazalet	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
lotissement les Chênes	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Cherblanc	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Chemin de Cherblanc	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Chemin de Cheyroux	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Le Chovet	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Lotissement la Croix de Chovet	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
La Croix de Chovet	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Chemin du Chovet	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
lotissement le Petit Clos	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Le Garay de Cornassac	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Lotissement Le Crêt	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Les Dreyttes	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Lot Le Clos de la Fontaine	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Cité la Fontaine	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Chemin du Suc de la Garde	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Rue de la Gendarmerie	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Gendarmerie	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Grangeneuve	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Route de Grangeneuve	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Chemin de Grangeneuve	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Le Bois de Jarnioux	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Route de Jarnioux	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Jarnioux	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Résidence Lafayette	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Avenue Lafayette	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Latour	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Latour	Les 2	Début de la voie Fin de la voie

Bureau 4 Maison de la Musique

lotissement Lebré	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Lebré	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Lotissement Les Lilas	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Avenue de Marinéo	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
HLM avenue de Marinéo	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Lot Le Martouret - La Batie	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
lotissement le Petit Martouret	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Chemin de Messignac	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Chemin du Meynis	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Le Meynis	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Chemin de Mialaure	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Le Monteil	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Le Montillon	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Paradis	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Cité Paradis	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Rue des Passementiers	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Pealey	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Chemin du Petit Peyre	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Le Petit Peyre	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Route du Pinet	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Le Pinet	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Îlot du Pinet	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Lot du stade-route du Pinet	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Cité Les Pins	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Route du Pomeyron	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Le Prat	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Le Queyrat	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Route du Queyrat	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Quartier Robin	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
La Roue	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Chemin de la Roue	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Chemin du Ruisseau	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Lotissement La Sagne	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
La Sagne	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Saint Léger	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Place Jean Salque	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Résidence Sigolène	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
La Souche	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Complexe sportif	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Voirie du Complexe Sportif	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
lot du Stade	Les 2	Début de la voie Fin de la voie

Bureau 4 Maison de la Musique

avenue du Stade	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Lotissement Plein Sud	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Rue de Plein Sud	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Cité Plein Sud	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Lotissement Les Tilleuls	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Chemin de la Tuilerie	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
La Tuilerie	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Vaubarlet	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Hôtel de Ville	Les 2	Début de la voie Fin de la voie
Route d' Yssingeaux	Les 2	Début de la voie Fin de la voie





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction des Politiques Publiques
et de l'Administration Locale

Bureau du Contrôle de Légalité
et des Affaires Juridiques

**Arrêté N° DIPPAL/B3/2016/ 230 du 25 novembre 2016
portant transfert du chef-lieu de la commune de Champclause au village de Bousoulet**

Le préfet de la Haute-Loire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2112-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du président de la république du 30 septembre 2015 portant nomination de M. Eric Maire en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu la délibération du conseil municipal de Champclause du 8 avril 2016 demandant le transfert du chef-lieu de la commune ;

Vu le dossier transmis en préfecture le 12 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3-2016/162 du 25 juillet 2016 portant ouverture de l'enquête publique relative au transfert de la mairie de Champclause au village de Bousoulet ;

Vu les pièces du dossier d'enquête et notamment le rapport d'enquête dressé par le commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur le transfert du chef-lieu de Champclause ;

Vu la délibération du conseil municipal de Champclause en date du 29 octobre 2016 confirmant, au vu des résultats de l'enquête sa demande de transfert du chef-lieu ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTE :

Article 1er -

Le chef-lieu de la commune de Champclause est transféré au village de Bousoulet.

Article 2-

La commune conserve le nom de Champclause.

Préfecture de la Haute-Loire

6, avenue du Général de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

Bureau de la Circulation : guichets ouverts du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 (fermé l'après-midi)

Article 3-

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 4-

Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire, le maire de Champclause sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 25 novembre 2016.

Signé : Éric MAIRE

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Haute-Loire

6, avenue du Général de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

Bureau de la Circulation : guichets ouverts du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 (fermé l'après-midi)



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Secrétariat général

Direction des politiques publiques
et de l'administration locale

Bureau du contrôle de légalité
et des affaires juridiques

ARRETE INTERPREFECTORAL N° DIPPAL/B3/2016/253

Portant modification des statuts du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) Issoire-Brioude

Le préfet de la Haute-Loire

La préfète du Puy-de-Dôme

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-20, L.5711-1 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de M. Eric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2016-34 du 29 août 2016 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2016 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 1974 portant création du SICTOM Issoire-Brioude, modifié par les arrêtés des 9 décembre 1974, 28 juillet 1976, 15 mars 1977, 15 avril 1977, 11 juillet 1977, 9 août 1978, 8 août 1979, 17 décembre 1980, 18 décembre 1981, 29 septembre 1982, 4 août 1983, 24 novembre 1983, 17 mai 1985, 30 janvier 1986, 4 septembre 1986, 4 février 1987, 4 février 1988, 11 avril 1990, 24 septembre 1990, 16 octobre 1990, 15 avril 1991, 9 avril 1992, 14 mai 1993, 22 novembre 1994, 20 août 1996, 22 juillet 1999, 8 novembre 2000, 7 juin 2001, 22 mai 2002, 18 octobre 2002, 1^{er} juillet 2003, 4 novembre 2003, 31 décembre 2003, 9 juillet 2004, 20 septembre 2005, 13 décembre 2010, 21 février 2013 et 16 décembre 2013 ;

VU la délibération du comité syndical du SICTOM Issoire-Brioude du 7 octobre 2016 décidant la modification de ses statuts ;

VU les avis favorables émis par les collectivités et établissements publics suivants :

Haute-Loire

Blesle (30 septembre 2016), Espalem (19 octobre 2016), Grenier-Montgon (21 octobre 2016), Léotoing (23 septembre 2016), Lorlanges (3 octobre 2016), communauté de communes de la Ribeyre, Chaliargue, Margeride (18 octobre 2016), communauté de communes Auzon communauté (3 novembre 2016), communauté de communes du Brivadois (26 septembre 2016), communauté de communes du Langeadois (7 octobre 2016) ;

Puy-de-Dôme

Communauté de communes Lembron Val d'Allier (26 septembre 2016), communauté de communes Allier Comté Communauté (26 septembre 2016), communauté de communes du Pays de Sauxillanges (4 octobre 2016), communauté de communes des Coteaux de l'Allier (27 septembre 2016), communauté de communes Couze Val d'Allier (29 septembre 2016), communauté de communes Gergovie Val d'Allier (27 octobre 2016) et communauté de communes Issoire Communauté (30 septembre 2016) ;

Préfecture de la Haute-Loire

6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : tous les jours de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

Considérant que les autres collectivités adhérentes n'ont pas exprimé leur avis dans le délai de trois mois suivant la notification de la décision du comité syndical et qu'en conséquence cet avis est réputé favorable ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ;

ARRETENT

Article 1^{er} – L'article 3 des statuts du SICTOM Issoire-Brioude est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« Néanmoins, le Syndicat est autorisé à rendre des prestations de services en lien avec ses compétences, au bénéfice des Communes ou EPCI à fiscalité propre (Communautés de communes, Communautés d'Agglomération) extérieurs à son périmètre. »

Article 2 - Les secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures et notifié au président du SICTOM Issoire-Brioude ainsi qu'aux maires et présidents des collectivités et établissements membres du syndicat.

Au Puy-en-Velay, le 23 décembre 2016

Le préfet de la Haute-Loire

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

La préfète du Puy-de-Dôme

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale,

Signé : Béatrice STEFFAN

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction des Politiques Publiques
et de l'Administration Locale

Bureau du Contrôle de Légalité
et des Affaires Juridiques

ARRETE N° DIPPAL/B3/2016/261 du 30 décembre 2016 portant modification des statuts du syndicat mixte du projet Chaise-Dieu

Le préfet de la Haute-Loire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-1 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de M. Eric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2016-34 du 29 août 2016 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU les statuts du syndicat mixte de travaux de la Chaise-Dieu approuvés par arrêté préfectoral n°DLPCL/B4/2007/123 du 26 septembre 2007, modifiés par arrêtés du 10 juillet 2012, 22 mars 2013 et 12 novembre 2015 ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte du projet Chaise-Dieu du 2 décembre 2016, décidant de la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L.5721-2-1 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} - Les statuts du syndicat mixte du projet Chaise-Dieu adoptés par le comité syndical lors de sa réunion du 2 décembre 2016 sont approuvés. Ils sont annexés au présent arrêté.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et la sous-préfète de Brioude sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et sera notifié au président du syndicat mixte du projet Chaise-Dieu, ainsi qu'à ses membres.

Au Puy-en-Velay, le 30 décembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Signé : Rémy DARROUX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES MASSIF CENTRAL

District centre

Arrêté permanent n° 2017-001 du 10 janvier 2017

portant réglementation de la circulation sur la route nationale 102 dans le département de la Haute-Loire entre la limite de l'Ardèche (PR 0+000) et la limite de l'autoroute A75 (PR 93+409)

Le préfet de la Haute-Loire,

- Vu le code de la route, notamment ses articles R. 413-1 et R. 413-2 (vitesses maximales autorisées) ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de M. Éric Maire en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié approuvant les dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu la demande formulée par la direction interdépartementale des routes Massif Central ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur la route nationale 102 en Haute-Loire, entre la limite avec l'Ardèche (PR 0+000) et la limite avec l'autoroute A75 (PR 93+409), pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Voies concernées

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux voies suivantes, hors agglomération :

Voie	Sens	Origine (PR de début)	Fin (PR de fin)
RN102 (43)	Ardèche vers A75 (sens 1)	0+000	93+409
RN102 (43)	A75 vers Ardèche (sens 2)	93+409	0+000

Article 2 – Limitations de vitesse

En section courante, la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules est fixée en application des articles R. 413-1 et suivants du code de la route.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est limitée comme suit, hors agglomération.

Préfecture de la Haute-Loire

6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

Bureau de la Circulation : guichets ouverts du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 (fermé l'après-midi)

RN 102 entre l'Ardèche et l'A75 (sens 1, PR croissants)

RN	Nb de voies	Origine de section	Fin de section	Limite de vitesse (km/h)	Observations
102	2x1	PR 22+630	PR 23+030	50	Zone urbaine entre agglomérations du Puy en Velay et d'Espaly Saint Marcel
102	2x1	PR 25+175	PR 25+750	70	Sortie Ouest de l'agglomération d'Espaly
102	2x1	PR 40+000	PR 40+590	70	Lieu-dit « Limandre »
102	2x1	PR 57+910	PR 58+150	70	Entrée Est de Saint Georges d'Aurac
102	2x1	PR 64+225	PR 64+790	70	Passage à niveau de Salzuit-Paulhaguet
102	2x1	PR 82+000	PR 82+800	70	Approche giratoire de Flageac
102	2x1	PR 87+810	PR 88+175	70	Lieu-dit « Les Combes »
102	2x1	PR 92+600	PR 93+409	70	Secteur du diffuseur A75 de Lempdes

RN102 entre l'A75 et l'Ardèche (sens 2, PR décroissants)

RN	Nb de voies	Origine de section	Fin de section	Limite de vitesse (km/h)	Observations
102	2x1	PR 93+409	PR 92+600	70	Secteur du diffuseur A75 de Lempdes
102	2x1	PR 88+175	PR 87+810	70	Lieu-dit « Les Combes »
102	2x1	PR 86+210	PR 86+110	70	Approche du giratoire de Cohade
102	2x1	PR 86+110	PR 85+950	50	Approche du giratoire de Cohade
102	2x1	PR 65+225	PR 64+660	70	Passage à niveau de Salzuit-Paulhaguet
102	2x1	PR 58+150	PR 57+910	70	Sortie Est de Saint Georges d'Aurac
102	2x1	PR 40+590	PR 40+000	70	Lieu-dit « Limandre »
102	2x1	PR 25+750	PR 25+175	70	Entrée Ouest de l'agglomération d'Espaly
102	2x1	PR 23+030	PR 22+630	50	Zone urbaine entre agglomérations du Puy en Velay et d'Espaly Saint Marcel

Article 3 – Règles spécifiques au droit des bretelles

Sur les bretelles d'entrée, tout conducteur abordant les axes mentionnés à l'article 1^{er} est tenu de céder le passage aux véhicules circulant sur ceux-ci.

Sur les bretelles de sortie, tout conducteur est tenu, aux intersections, de se conformer à la signalisation et aux règles de priorité en place.

Sur les bretelles de sortie, la vitesse est dégressive par palier suivant la signalisation en place : 90 km/h, 70 km/h ou 50 km/h, voire 30 km/h.

Article 4 – Dispositions communes aux deux sens de circulation

Entre les PR 00+000 et PR 93+409, hors agglomération, l'arrêt et le stationnement sur les bandes d'arrêt d'urgence, les accotements et les sur largeurs revêtues, en dehors aires d'arrêt aménagées à cet effet, ne sont autorisés qu'en cas de nécessité absolue et d'urgence.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux personnels et matériels des services publics, ni à ceux des entreprises appelées à travailler sur la RN 102 lorsque leur mission nécessite la présence de personnel ou de matériel.

Article 5 – Abrogation des dispositions antérieures

L'arrêté préfectoral n° 2012-143 du 3 décembre 2012 portant réglementation de la circulation sur la RN 102 dans le département de la Haute-Loire entre la limite de l'Ardèche (PR 0+000) et la limite de l'A75 (PR 93+409) est abrogé

Article 6 – Prise d'effet de l'arrêté

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 7 – Exécution et diffusion

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le commandant du groupement départemental de gendarmerie et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dont une copie sera adressée aux maires des communes traversées par la RN 102, au président du conseil départemental, au directeur du service départemental d'incendie et de secours et au directeur du centre automatisé de constatation des infractions routières.

Fait au Puy-en-Velay, le 10 janvier 2017.

Signé Éric MAIRE

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRETE CABINET N° 2017-03
accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2017

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,
- Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,
- Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de M. Eric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire,

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale ARGENT est décernée à :

- **Madame ALCARAZ Solange née CHAVANA**
Infirmière D.E. de 2ème grade, CHU DE ST ETIENNE - HOPITAL BELLEVUE - SAINT-ETIENNE.
- **Monsieur ANTHUS Jacques**
Conseiller municipal, MAIRIE - ARLEMPDES.
- **Monsieur ARNAUDON Gérard**
Agent de maîtrise, MAIRIE - MONISTROL-D'ALLIER.
- **Monsieur AVANTURIER François**
Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY EN VELAY.
- **Monsieur BARBALAT Michel**
Adjoint au maire, MAIRIE - POLIGNAC.
- **Madame BEARD Nathalie née DESCOS**
Adjointe administrative hospitalière, CENTRE HOSPITALIER LE CORBUSIER - FIRMINY.
- **Monsieur BERTRAND Aimé**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CAYRES PRADELLES - COSTAROS.
- **Madame BONNET Bernadette née MALLET**
Conseillère municipale, MAIRIE - MALREVERS.
- **Madame BOUCHET Laurence**
Adjointe technique principale de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY EN VELAY.

- **Madame BOURGEAT Nathalie née MICHEAU**

Assistante socio-éducative principale, CHU DE ST ETIENNE - HOPITAL BELLEVUE - SAINT-ETIENNE.

- **Madame BOUTTE Agnès née ANDRIOLO**

Adjointe technique de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY EN VELAY.

- **Monsieur BOX Frédéric**

Attaché territorial principal de 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE - SAINT-ETIENNE.

- **Monsieur BRISSE Serge**

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY EN VELAY.

- **Madame CATHALA-SURGET Valérie née SURGET**

Technicienne principale de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY EN VELAY.

- **Madame CHAPON Dominique**

Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE - VALS-PRES-LE-PUY.

- **Monsieur CHAPUIS Dominique**

Technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY EN VELAY.

- **Madame CHASTAGNOL Elisabeth née BELLAND**

Assistante de conservation principale de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY EN VELAY.

- **Madame CHEVALIER Nathalie**

ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE - BRIOUDE.

- **Madame CLOS Sonia**

Adjointe administrative de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY EN VELAY.

- **Madame COTTIER Christine née FAURE**

Attachée territoriale, MAIRIE - BAS-EN-BASSET.

- **Monsieur COUDERCHER Stéphane**

Adjoint technique principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DE LA LOIRE - SAINT-ETIENNE.

- **Madame DACHET Florence née GAROUX**

Rédactrice principale de 2ème classe, DÉPARTEMENT DE LA LOIRE - SAINT-ETIENNE.

- **Monsieur DEMARS Denis**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE - COUBON.

- **Monsieur DEMARS Joël**

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CAYRES PRADELLES - COSTAROS.

- Monsieur DUFAUT Philippe

Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY EN VELAY.

- Monsieur FARGER Philippe

Technicien principal de 1ère classe, CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - ESPALY-SAINT-MARCEL.

- Monsieur GAGNIARRE Dominique

Technicien principal de 2ème classe, MAIRIE - LE PUY-EN-VELAY.

- Monsieur GARNIER Gabriel

Adjoint au maire, MAIRIE - CHADRAC.

- Monsieur GIMBERT Philippe

Brigadier chef principal, MAIRIE - BRIOUDE.

- Madame GIRAL Béatrice

Assistante socio-éducative principale, MAIRIE - BRIOUDE.

- Madame GORY Laurence

Adjointe administrative de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY EN VELAY.

- Madame GOTTARI Agnès née BOUDOUL

Adjointe technique de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY EN VELAY.

- Monsieur GOURGEON Jean-Louis

Adjoint au maire, MAIRIE - ARLEMPDES.

- Monsieur GOUTALOY Damien

Adjoint technique principal de 2ème classe, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS 43 - LE PUY-EN-VELAY.

- Madame GRANGEON Françoise née BAUD

Adjointe au maire, MAIRIE - MALREVERS.

- Monsieur GRANGER René

Conseiller municipal, MAIRIE - TIRANGES.

- Monsieur GRANJON Pierre

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY EN VELAY.

- Monsieur GUYOT Yvan

Professeur enseignement artistique HC, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - LE PUY EN VELAY.

- Madame HAON Aline née MAILLET

Adjointe technique principale de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY EN VELAY.

- Monsieur LIABOEUF Daniel

Adjoint au maire, MAIRIE - ARLEMPDES.

- **Monsieur LIMOZIN Dominique**
Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY EN VELAY.

- **Madame LIOGIER Cécile née LIOGIER**
Infirmière D.E. de 2ème grade, CHU DE ST ETIENNE - HOPITAL BELLEVUE - SAINT-ETIENNE.

- **Monsieur LONJON Gilles**
Agent de maîtrise Principal, MAIRIE - CHADRAC.

- **Monsieur MARCON Hervé**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE - YSSINGEAUX.

- **Monsieur MARKUT Stanislas**
Technicien territorial, COMMUNAUTE URBAINE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE - SAINT-ETIENNE.

- **Madame MASSON Christine née FAVIER**
Attachée, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY EN VELAY.

- **Madame MATHIEU-CHEUCLE Catherine née MATHIEU**
Adjointe technique territoriale de 1ère classe, MAIRIE - MONISTROL-SUR-LOIRE.

- **Madame MAZZEI Florence née THONNAT**
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PIERRE GALLICE - LANGEAC.

- **Monsieur MERLE Emmanuel**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY EN VELAY.

- **Monsieur MERLE Robert**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE - LE PUY-EN-VELAY.

- **Madame MERLE Valérie née CHANAL**
Assistante socio-éducative principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY EN VELAY.

- **Madame MEYNARD Béatrice**
Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE - AUREC-SUR-LOIRE.

- **Monsieur MONTAGNON Michel**
Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY EN VELAY.

- **Madame OLAIZOLA Florence née BERTHOMIEU**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - LE PUY EN VELAY.

- **Madame PAILLET Eliane née SABATIER**
Adjointe administrative de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY EN VELAY.

- **Monsieur PAPARIC Thierry**
Maître-ouvrier, CENTRE HOSPITALIER PIERRE GALLICE - LANGEAC.

- Madame PAYS Valérie

Adjointe technique de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY EN VELAY.

- Madame PERRIN Brigitte née MARTIN

Adjointe technique principale de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY EN VELAY.

- Madame PIGNOL Nathalie

Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PIERRE GALLICE - LANGEAC.

- Madame PLAZANET Claire

ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE - LE PUY-EN-VELAY.

- Madame ROCHELIMAGNE Françoise née DEBARD

Rédactrice, DÉPARTEMENT DE LA LOIRE - SAINT-ETIENNE.

- Madame ROMEAS Laurence

Attachée principale, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - LE PUY EN VELAY.

- Monsieur ROMEUF Patrick

Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE - SANSSAC-L'EGLISE.

- Monsieur ROUX Gérard

Adjoint au maire, MAIRIE - PAULHAGUET.

- Madame ROUX Marie-Hélène née AYEL

Rédactrice, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - LE PUY EN VELAY.

- Monsieur ROYER Richard

Attaché territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY EN VELAY.

- Madame RUEL Yveline née VINCENT

Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY EN VELAY.

- Monsieur SAMUEL Alexandre

Agent de maîtrise principal, MAIRIE - SAINT-ETIENNE.

- Monsieur SAVEL Mireille

Adjointe administrative principale de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY EN VELAY.

- Monsieur SCHMITT Jean-Pierre

Assistant enseignement artistique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - LE PUY EN VELAY.

- Monsieur SEGUY André

Adjoint au maire, MAIRIE - BRIOUDE.

- Madame SERRES Roselyne née EYRAUD

Attachée territoriale, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CAYRES PRADELLES - COSTAROS.

- **Madame SOUCHON Régine née PRORIOU**

Adjointe administrative principale de 2ème classe, MAIRIE - BAS-EN-BASSET.

- **Monsieur TAVERNIER Gérard**

Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE - AUREC-SUR-LOIRE.

- **Monsieur TERRASSE Gilbert**

Adjoint au maire, MAIRIE - MALREVERS.

- **Monsieur TEYSSONNEIRE Maxime**

Rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY EN VELAY.

- **Madame THIEBAULT Arlette née MOULERGUES**

Adjointe au maire, MAIRIE - CHADRAC.

- **Monsieur TRANCHARD Didier**

Conseiller municipal, MAIRIE - CHADRAC.

- **Monsieur VENTO Angelo**

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, MAIRIE - MONISTROL-SUR-LOIRE.

- **Madame VERMEERSCH Hélène**

Rédactrice principale de 1ère classe, MAIRIE - AUZON.

- **Madame VEROT Huguette**

Rédactrice principale de 2ème classe, MAIRIE - LE PUY-EN-VELAY.

- **Madame VIANNES Valérie née CHEVALIER**

Rédactrice principale de 2ème classe, MAIRIE - PAULHAGUET.

Article 2 - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame BOURG Michèle**

Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques, MAIRIE - UNIEUX.

- **Monsieur BOUSSEROLLES Claude**

Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE - AUZON.

- **Monsieur BRIVES Didier**

Agent de maîtrise, SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY - LE PUY-EN-VELAY.

- **Monsieur CONVERT Gérard**

Maire, MAIRIE - CHADRAC.

- **Monsieur CORNUT Philippe**

Agent de maîtrise principal, SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU BRIVADOIS - BRIOUDE.

- **Madame COURRIOL Françoise née ALBARET**

Adjointe technique de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY EN VELAY.

- **Monsieur CROS Marc**

Agent de maîtrise, MAIRIE - MONISTROL-SUR-LOIRE.

- **Monsieur DUCHET Jean-François**

Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY EN VELAY.

- **Madame ISSARTEL Gabrielle**

ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE - LE PUY-EN-VELAY.

- **Madame MIALON Emilie née BAPTISTE**

Aide soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER PIERRE GALLICE - LANGEAC.

- **Madame MONTEIL Michelle née POMMIER**

Adjointe administrative principale de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY EN VELAY.

- **Monsieur MOUNIER Michel**

Technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY EN VELAY.

- **Madame MOUTEL Marie-Hélène née CHOUVELON**

Rédactrice principale de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY EN VELAY.

- **Monsieur NARCE André**

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAUGUES - SAUGUES.

- **Monsieur PRADIER Christian**

Secrétaire de mairie, MAIRIE - LA SEAUVE-SUR-SEMENE.

- **Monsieur ROCHET Guy**

Agent de maîtrise, MAIRIE - BAS-EN-BASSET.

- **Monsieur ROCHETTE Gilles**

Adjoint technique principal de 2ème classe, SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY - LE PUY-EN-VELAY.

- **Monsieur ROUSSILHE Jean-Marc**

Attaché territorial, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - LE PUY EN VELAY.

- **Madame ROUX Monique née LAGER**

Adjointe administrative principale de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY EN VELAY.

- **Monsieur SUC Daniel**

Technicien principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY EN VELAY.

- **Monsieur THIBONNIER Jean**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE - POLIGNAC.

- **Monsieur THOMAS Jean-Claude**

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE - AUZON.

- **Monsieur TRINCAL Bernard**

Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY EN VELAY.

- **Monsieur VARILLON Gabriel**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE - YSSINGEAUX.

- **Madame VERDIER Sonia**

Assistante d'enseignement artistique principale de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - LE PUY EN VELAY.

- **Monsieur VINCENT Daniel**

Auxiliaire de soins principal de 1ère classe, MAIRIE - LE CHAMBON FEUGEROLLES.

- **Madame VINSON-GALY Sylviane née VINSON**

Assistante de conservation principale de 1ère classe, MAIRIE - LE CHAMBON-SUR-LIGNON.

Article 3 - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale OR est décernée à :

- **Monsieur ARNAUD Jean-Michel**

Maître-ouvrier, CENTRE HOSPITALIER PIERRE GALLICE - LANGEAC.

- **Monsieur BARLET Pierre**

Technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY EN VELAY.

- **Monsieur BEST Serge**

Technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY EN VELAY.

- **Monsieur BOUTTE Marc**

Agent de maîtrise principal - chef de centre, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY EN VELAY.

- **Madame BOYER Nicole**

Ingénieur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY EN VELAY.

- **Madame COMBARET Annie née CORTIER**

Diététicienne de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PIERRE GALLICE - LANGEAC.

- **Madame GARRET Florence née REMONDIN**

Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER PIERRE GALLICE - LANGEAC.

- **Madame GEVAUDANT Martine**

Attachée territoriale, MAIRIE - PAULHAGUET.

- **Monsieur GINEYS Marc**

Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY EN VELAY.

- **Monsieur GRANGER Philippe**
Technicien territorial, MAIRIE - MONISTROL-SUR-LOIRE.

- **Monsieur MASSENET Jean-Michel**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE - LE PUY-EN-VELAY.

- **Monsieur OLAGNON Michel**
Ingénieur chef, SYMPTTOM - MONISTROL-SUR-LOIRE.

- **Monsieur PAGES Pascal**
Assistant de conservation, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY EN VELAY.

- **Madame PAULET Brigitte née PEYRET**
Assistante médico-administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER LE CORBUSIER - FIRMINY.

- **Monsieur PAUTRAT Patrick**
Ingénieur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY EN VELAY.

- **Monsieur PLANCHE Serge**
Technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY EN VELAY.

- **Monsieur RAYMOND Pierre**
Technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY EN VELAY.

- **Monsieur REYNAUD Bernard**
Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE - SAINT-ETIENNE.

- **Monsieur ROCHE Jean-Claude**
Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY EN VELAY.

- **Madame SAULNIER Christine née CHAUVE**
Adjointe administrative hospitalière principale de 1ère classe, CHU DE ST ETIENNE - HOPITAL BELLEVUE - SAINT-ETIENNE.

- **Monsieur SIMON Joël**
Agent de maîtrise, MAIRIE - LE PUY-EN-VELAY.

- **Monsieur TESTUD Gérard**
Maire, MAIRIE - ARLEMPDES.

- **Madame VACHELARD Marie-Elisabeth née ALDON**
Assistante socio-éducative principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE - LE PUY EN VELAY.

- **Madame VIALLET Colette née BRUSTEL**
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER PIERRE GALLICE - LANGEAC.

Article 4 - Le secrétaire général et le directeur des services du cabinet de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 12/01/2017

Signé : Eric MAIRE

Voies et délais de recours-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° DIPPAL-B3- 2017/002 portant déclassement du domaine public routier national et remise au service des Domaines pour aliénation de parcelle de terrain sise à YSSINGEAUX

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de la voirie routière,

VU le code général de la propriété des personnes publiques (notamment son article L.2141-1),

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de monsieur Eric Maire, préfet du département de la Haute-Loire ;

VU le rapport du directeur interdépartemental des routes Massif Central du 20 décembre 2016 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Est déclarée inutile pour le service des routes et déclassée du domaine public routier national la parcelle de terrain située sur le territoire de la commune de YSSINGEAUX, lieu-dit Bellevue, cadastrée :

- section **AW**, n° **256**, d'une contenance de 2 a,

figurée sur l'extrait de plan cadastral informatisé au 1/1000 annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La parcelle mentionnée à l'article 1 est remise au service France Domaine pour aliénation.

Le produit de la cession de ce bien à vocation routière est destiné à être réemployé pour financer le programme national de restructuration et d'investissement immobilier dédié aux centres d'entretien et d'intervention des directions interdépartementales des routes, indispensables à la bonne exploitation du réseau des routes nationales et doit être inscrit en conséquent pour réemploi exclusif au niveau national.

Ce bien devra être répertorié comme bien « DGITM/DIT » dans l'outil de suivi des cessions (OSC).

ARTICLE 3 :

Le directeur interdépartemental des routes Massif Central est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le 3 janvier 2017

Le préfet,

Signé

Eric MAIRE



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté du 30 décembre 2016
relatif aux tarifs des courses de taxi à compter du 1^{er} janvier 2017

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu le code de commerce, notamment son article L. 410-2 ;
- Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3121-1 à L. 3121-12 et L. 3124-1 à L. 3124-5, R. 3121-1 à R. 3121-23
- Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- Vu le décret n° 78.363 modifié du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres ;
- Vu le décret n° 2001-387 modifié du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Éric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu le décret n° 2015 1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 modifié relatif aux taximètres en service ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 modifié relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;
- Vu l'arrêté préfectoral DIPPAL/B2/2010/660 du 30 novembre 2010 portant désignation de l'adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation relative à la délivrance de note pour les courses de taxis dans le département de la Haute Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral DIPPAL BEAG N° 2015/314 du 21 octobre 2015 portant réglementation de l'activité de conducteur et d'exploitant de taxi ;

*Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,*

ARRETE

Article 1^{er} - Sont soumis aux dispositions du présent arrêté les véhicules affectés à l'activité de taxi et muni d'équipements comprenant :

- un compteur horokilométrique homologué, dit « taximètre », conforme aux prescriptions du décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;
- un dispositif extérieur lumineux portant la mention « taxi », qui s'illumine en vert lorsque le taxi est libre et en rouge lorsque celui-ci est en charge ou réservé ;
- une plaque fixée au véhicule et visible de l'extérieur indiquant le numéro de l'autorisation de stationnement ainsi que son ressort géographique, scellée au véhicule par tout dispositif, y compris autocollant, ne pouvant être retiré sans être détruit ;
- sauf à ce que le compteur horokilométrique en remplisse la fonction, un appareil horodateur homologué, fixé au véhicule, permettant, lorsqu'une durée maximale d'utilisation du taxi est prescrite par l'autorité compétente, d'enregistrer les heures de début et de fin de service du conducteur ;
- une imprimante, connectée au taximètre, permettant l'édition automatisée d'une note informant le client du prix total à payer ;
- un terminal de paiement électronique, en état de fonctionnement et visible, tenu à la disposition du client.

Article 2 - Les tarifs pouvant être appliqués dans le département de la Haute-Loire pour le transport de voyageurs par les exploitants de taxis automobiles munis de compteurs horokilométriques sont plafonnés comme suit, taxe sur la valeur ajoutée comprise.

- valeur de la chute : 0,10 €
 - prise en charge : 2,00 €
 - heure d'attente ou de marche lente : 18,60 €
- soit une chute toutes les 19,355 secondes au tarif A.

Pour les courses de petite distance, un minimum de perception de 7€ est appliqué.

Taux kilométriques

Tarifs	Lumineux extérieur	Application	Tarifs kilométriques TTC en euros	Distance de la chute de 0,1 € tous les
A	BLANC	Course de jour avec retour en charge à la station (sans indemnité de retour à vide)	0,97 €	103,092 m
B	ORANGE	Course de nuit avec retour en charge à la station (sans indemnité de retour à vide) ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour en charge à la station (sans indemnité de retour à vide)	1,36 €	73,529 m
C	BLEU	Course de jour avec retour à vide à la station (indemnité de retour à vide)	1,94 €	51,546 m
D	VERT	Course de nuit avec retour à vide à la station (indemnité de retour à vide) ou Course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour à vide à la station (indemnité de retour à vide)	2,73 €	36,630 m

Définition des tarifs

Départ et retour en charge à la station

Départ en charge et retour à vide à la station

JOUR	NUIT
A	B
C	D

La longueur de la 1^{ère} chute est égale à la distance de chute normale.

La prise en charge incorpore un parcours équivalent à la 1^{ère} chute du compteur au tarif appliqué.

Sur appels téléphoniques :

a) Tarif A de jour et B de nuit, du départ de la station au lieu de la prise en charge du client jusqu'à la hauteur de la station si le trajet à effectuer repasse à proximité de celle-ci, puis tarif C de jour et D de nuit jusqu'à destination du client ;

b) Tarif A de jour et B de nuit, du départ de la station au lieu de la prise en charge du client, puis tarif C de jour et D de nuit jusqu'à destination si le trajet ne repasse pas à hauteur de la station.

Tarif neige verglas

Si les deux conditions suivantes sont réunies :

- routes effectivement enneigées ou verglacées,
- véhicules comportant les équipements spéciaux ou pneumatiques antidérapant dits « pneus hiver »,

une majoration correspondant à l'application des tarifs B et D peut être pratiquée mais ne se cumule pas avec la majoration applicable aux courses effectuées de nuit ou les dimanches et jours fériés.

Une information par voie d'affichette, apposée dans les véhicules indique à la clientèle les conditions d'application et le tarif pratiqué.

Article 3 - Les tarifs de nuit (B ou D) sont applicables entre 19 heures à 7 heures entre le 1^{er} avril et le 30 septembre, et de 19 heures à 8 heures, entre le 1^{er} octobre et le 31 mars, ainsi que les dimanches et jours fériés.

Tout changement de tarif intervenant pendant une course est obligatoirement signalé au client par le conducteur.

Article 4 - Les colis à mains sont transportés gratuitement.

Pour les colis encombrants d'un poids supérieur à cinq kilogrammes, il peut être perçu une taxe forfaitaire maximum de 0,52 € par unité, taxe sur la valeur ajoutée comprise.

Article 5 - Pour le transport de la quatrième personne adulte et au-delà, il peut être perçu un supplément de 1,79 € par personne, taxe sur la valeur ajoutée comprise.

Article 6 - Pour le transport d'animaux domestiques, il peut être perçu un supplément de 1,12 €, taxe sur la valeur ajoutée comprise. Toutefois conformément à l'article 88 de la loi 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social, il est interdit aux taxis de refuser la présence des chiens d'aveugle ou d'assistance ou d'appliquer un tarif additionnel au titre de cette présence, en conséquence le supplément animal considéré ne s'applique pas dans ces cas particuliers.

Article 7 - Les tarifs appliqués, taxe sur la valeur ajoutée comprise, sont affichés de manière visible et lisible à l'intérieur de chaque véhicule muni ou non d'un compteur horokilométrique, de même que la mention « *Pour toutes les courses réalisées par un taxi, quel que soit le montant du prix, le passager peut payer dans le véhicule par carte bancaire* ».

Les affichettes comportant les tarifs mentionnent la formule suivante : « *Quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme minimum perçue par le chauffeur pourra être de 7 €* ».

Le compteur horokilométrique est placé de telle manière que le client puisse lire facilement le prix à payer.

La mise en route du compteur horokilométrique se fait au moment du démarrage du véhicule. En fin de trajet, la remise à zéro du compteur n'intervient qu'après le règlement du prix à payer.

Un dispositif répéteur, visible de l'extérieur, indique par éclairage de la lettre correspondante, le tarif kilométrique utilisé.

Article 8 - La lettre majuscule U, de couleur verte, d'une hauteur minimale de 10 mm est apposée sur le cadran du taximètre en adéquation avec les tarifs fixés par le présent arrêté.

Article 9 - Les exploitants de taxis délivrent une note conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé du 6 novembre 2015.

Toute course fait l'objet, dès qu'elle a été exécutée et en tout état de cause avant paiement du prix, de la délivrance d'une note lorsque le prix de la course est supérieur ou égal à 25 €. Pour les courses dont le prix est inférieur à 25 €, la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci est remise au client s'il la demande.

Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est facultative ou obligatoire sont rappelées à la clientèle par un affichage lisible dans le véhicule.

1) Sont imprimés sur la note :

- a) la date de rédaction de la note ;
- b) les heures de début et fin de la course ;
- c) le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de sa société ;
- d) le numéro d'immatriculation du véhicule de taxi ;
- e) l'adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation,

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
Service « concurrence, consommation et répression des fraudes »

3, chemin du Fieu
CS 40348

43009 LE PUY EN VELAY CEDEX

- a) le montant de la course minimum ;
- b) le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments.

2) Sont soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

- a) la somme totale à payer toutes taxes comprises, qui inclut les suppléments ;
- b) le détail de chacune des majorations prévues à l'article 2 du décret du 7 octobre 2015 susvisé, ce détail étant précédé de la mention « supplément(s) ».

3) Si le client le demande, la note mentionne de manière manuscrite ou, le cas échéant, par impression :

- a) Le nom du client ;
- b) Le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

Article 10 - Les taximètres sont soumis à la vérification périodique prévue par le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 ainsi que par l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001. Cette vérification est assurée par les organismes agréés par les services de l'État chargés de la métrologie.

Article 11 - Les arrêtés préfectoraux n° 2015-00414 du 23 décembre 2015 et n° 2016-08 du 26 janvier 2016 portant revalorisation des tarifs des courses de taxis dans le département de la Haute-Loire sont abrogés.

Article 12 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le 30 décembre 2016

signé : Éric MAIRE

Voies et délais de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

ARRÊTÉ SIDPC N° 21/2016 du 30 décembre 2016

portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours

Le préfet de la Haute-Loire

Vu le décret 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté SIDPC 18/2016 portant composition d'un jury d'examen relatif à la formation de « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu la décision d'agrément n° PAE FPS – 1611 P 99 du 25 novembre 2016 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu la décision d'habilitation délivrée le 7 décembre 2016 au service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire pour assurer les formations aux premiers secours ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 - Après délibération du jury d'examen le 16 décembre 2016, au Puy-en-Velay, le certificat de compétences de formateur aux premiers secours est délivré aux personnes dont les noms suivent :

- AVOND Romain
- BUFFNOIR Marvin
- CUBIZOLLES Florian
- CUERQ Thomas
- JAMMES Raphael
- JAMON Benoit
- LEYDIER Stephane
- LYONNET Maxence
- ROCHE Christophe
- SUREL Cecile

Article 2 - Le directeur des services du cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Puy-en-Velay, le 30 décembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet

SIGNÉ

Franck CHRISTOPHE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

L'arrêté complémentaire n° DIPPAL-B3/2017-003 du 3 janvier 2017 autorise la société SCIERIE MOULIN à exploiter une installation de sciage, rabotage et traitement de bois en ZA de ville sur la commune de DUNIERES.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté en mairie de DUNIERES ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Loire (DIPPAL- BCLAJ).

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

L'arrêté n° DIPPAL-B3/2016-241 du 6 décembre 2016 lève l'obligation de constituer des garanties financières pour la carrière de grès feldspathique exploitée par la SARL SOCIETE D'EXPLOITATION CARRIERES D'AUTEYRAC pour son exploitation située au lieu-dit « La Peyrere » sur la commune de SAINT-PIERRE-EYNAC.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté en mairie de SAINT-PIERRE-EYNAC ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Loire (DIPPAL- BCLAJ).

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

L'arrêté n° DIPPAL-B3/2016-242 du 6 décembre 2016 lève l'obligation de constituer des garanties financières pour la carrière de basalte exploitée par la SA CHAMBON pour son exploitation située au lieu-dit « La Rousselle » sur la commune du MONASTIER-SUR-GAZEILLE.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté en mairie de MONASTIER-SUR-GAZEILLE ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Loire (DIPPAL- BCLAJ).

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX